

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur les postulats

- **Nicolas Rochat et consorts intitulé "Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ?" (09_POS_168) et**
- **Bernard Borel et consorts intitulé "Trahison de la réforme de Bologne. Les guerres de chapelle entre facultés et entre les différentes hautes écoles freinent la mobilité des étudiants et empêchent un cursus personnalisé en fonction de crédits acquis !" (10_POS_229)**

1 INTRODUCTION

Il y a plus de douze ans, le 19 juin 1999, la Déclaration de Bologne a été signée par 29 ministres européens. Depuis son lancement, la Déclaration est devenue un processus dynamique qui a précisé certains de ses objectifs, intégré de nouveaux objectifs et associé des pays supplémentaires. Elle a pris une envergure telle qu'elle peut être considérée comme réforme sans précédent dans l'enseignement supérieur de l'Europe. En parallèle à cette réforme, toute une série d'autres éléments ont forgé le développement récent de l'enseignement supérieur européen. Ces autres éléments d'origine nationale, locale, voire disciplinaire ont également provoqué des changements importants au sein du monde de l'enseignement supérieur.

Le lancement, le développement et la mise en œuvre concrète de la réforme de Bologne ont suscité et suscitent toujours de nombreuses questions, craintes et attentes. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a répondu en mai 2006 au postulat du M. le Député Denis Bouvier intitulé *"De Bologne à la présupposée loi fédérale de 2008 sur les universités, les EPF et les HES : Escamotage des processus démocratiques, précipitation et anticipation d'un transfert de souveraineté"*, et à l'interpellation de M. le Député Francis Thévoz et consorts, intitulé *"Bologne à l'Université et dans les HES"*. Son rapport a informé de manière détaillée sur les origines de la Déclaration de Bologne et son insertion à l'intérieur du contexte plus général européen. Par ailleurs, il a analysé la manière dont ce processus a pris forme en Suisse et s'est appliqué aux hautes écoles du canton de Vaud.

Au moment de la rédaction de la réponse du Conseil d'Etat de 2006, ni le processus de Bologne ni sa mise en œuvre n'étaient achevés. Si ce n'est toujours pas le cas quelques années plus tard, les traces de la réforme dans les différents systèmes nationaux et institutions d'enseignement supérieurs sont déjà nettement plus visibles. Dans cette perspective, deux nouveaux postulats, portant sur la mise en œuvre de "Bologne" dans le canton de Vaud, ont été adressés au Conseil d'Etat. Il s'agit d'une part du postulat de M. le Député Nicolas Rochat et consorts intitulé *"Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ?"*, déposé lors de la séance du Grand Conseil du 16 décembre 2009, et, d'autre part, du postulat de M. le Député Bernard Borel et consorts intitulé

"*Trahison de la réforme de Bologne*", déposé lors de la séance du Grand Conseil du 21 décembre 2010.

Ce rapport a un double objectif. Premièrement, il présente l'évolution du contexte européen, suisse et vaudois depuis 2006. Pour ce faire, il propose une mise à jour de l'évolution de la Déclaration de Bologne, du cadre légal suisse et vaudois ainsi que d'autres évolutions d'ordre qualitatif et démographique dans l'enseignement supérieur vaudois. Cette démarche vise à fournir une meilleure compréhension de ce qui relève d'une part de la réforme de Bologne et d'autre part des évolutions de l'enseignement supérieur, notamment vaudois. Deuxièmement, ce rapport répond de manière plus précise aux questionnements posés dans le cadre des deux postulats qui ont suscité la présente réponse du Conseil d'Etat.

2 BOLOGNE ET SON EVOLUTION

Comme mentionné en introduction, la Déclaration de Bologne n'est pas restée une déclaration figée mais elle s'est transformée en un processus dynamique. Plusieurs types de rapports de caractère officiel témoignent de cette transformation et l'analysent. Ainsi, les rapports *Trends*, *Stocktaking reports* et *Bologna with student eyes* préparent les rencontres de ministres européens qui ont lieu régulièrement depuis la signature de la déclaration de Bologne en 1999. Les *Communiqués* renseignent sur les enjeux discutés et les décisions effectivement prises par les ministres. Les grandes thématiques des réunions de Bologne (1999), Prague (2001), Berlin (2003) et Bergen (2005) ont été résumées dans la réponse du Conseil d'Etat aux postulats de MM les Députés Bouvier et Thévoz et consorts. Plutôt que de réitérer toutes les composantes de ces rencontres, qui ont déjà été traitées dans le premier rapport du Conseil d'Etat sur "Bologne", il est fait ici un bref rappel des plus importantes parmi celles-ci. Ensuite, ce rappel est complété par un compte rendu des rencontres qui ont eu lieu entre 2007 et 2010.

2.1 De Bologne à Bergen

La Déclaration de Bologne, signée le 19 juin 1999 par 29 ministres européens, esquisse à la fois l'idée d'un espace européen de l'enseignement supérieur commun et d'un certain nombre d'instruments concrets pour mettre en œuvre cette idée. Il s'agit des objectifs suivants :

- adoption d'un système de diplômes facilement lisibles et comparables, entre autres par le biais du "Supplément au diplôme" (...)
- adoption d'un système qui se fonde essentiellement sur deux cursus d'études échelonnés, le Bachelor et le Master
- mise en place d'un système de crédits comme moyen approprié pour promouvoir la mobilité des étudiants le plus largement possible (...)
- promotion de la mobilité en surmontant les obstacles à la libre circulation (...)
- promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité, en vue d'élaborer des critères et des méthodologies comparables
- promotion de la nécessaire dimension européenne dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne l'élaboration de programmes d'études, la coopération entre établissements, les programmes de mobilité et les programmes intégrés d'études, de formation et de recherche.

Dans les rencontres ministérielles suivant celle de Bologne, les objectifs de Bologne ont été affinés, concrétisés et même élargis. Ainsi, le sommet de Prague (2001) a notamment amené les ministres à souligner le caractère éminemment public de l'enseignement supérieur européen et à se positionner de manière décisive contre une marchandisation de la formation tertiaire. Cette vision se distingue donc de la logique marchande et économiciste véhiculée par la "Stratégie de Lisbonne". Cette dernière,

préparée par la Commission européenne et adoptée en 2000 par les quinze Chefs d'Etat ou de gouvernement, concentre son action sur le renforcement du potentiel économique de l'Europe. L'objectif principal de cette stratégie consiste à faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde. Contrairement à la réforme de Bologne, qui est le résultat d'un processus intergouvernemental européen, la "Stratégie de Lisbonne" émane clairement de l'Union Européenne (Ravinet 2007), ce qui peut expliquer cette différence de visions. Autre nouvelle composante apportée par le Communiqué de Prague, la vision de la formation tout au long de la vie implique en même temps une idée similaire à celle d'un enseignement supérieur public, c'est-à-dire l'idée d'intégrer des populations non-traditionnelles – à savoir des groupes socio-économiques défavorisés – dans l'enseignement supérieur (Communiqué de Prague 2001). Enfin, le Communiqué de Berlin (2003) apporte un troisième élément novateur, à savoir l'intégration du doctorat comme troisième cycle après le Bachelor et le Master. A travers cette décision, la formation doctorale et la recherche obtiennent également leur place dans Bologne (Communiqué de Berlin 2003). Le Communiqué de Bergen (2005) précise que "des programmes doctoraux structurés ainsi qu'un encadrement et une évaluation transparente des travaux de recherche sont nécessaires" et recommandent aux universités "de s'assurer que leurs programmes doctoraux promeuvent la formation interdisciplinaire et le développement de compétences transférables, qui répondent par là-même aux besoins du marché de l'emploi le plus large (Communiqué de Bergen 2005 : 3)."

2.2 La réunion de Londres en 2007

Comme dans les réunions précédentes, les divers rapports font le point sur le degré d'atteinte des différents objectifs déclarés. Un bilan général, portant sur l'ensemble des pays signataires, est mitigé. Si une solide majorité a mis en œuvre la structure "Bachelor/Master", le rapport *Trends V* constate que le système ECTS n'est souvent appliqué que de manière superficielle ou même incorrectement. La diffusion du "supplément au diplôme" ainsi que des cadres nationaux des qualifications n'a pas encore eu lieu de manière satisfaisante non plus. Ensuite, la reconnaissance des acquis d'études et de qualifications doit également encore être développée davantage. En ce qui concerne la mobilité des étudiants et des chercheurs, les rapporteurs déplorent le manque de données fiables et se réfèrent aux déclarations faites par les institutions selon lesquelles l'évolution semble plutôt aller vers une hausse de la mobilité. En même temps, il est noté que, malgré les changements structurels en termes de degrés, la mobilité dépend toujours étroitement des politiques de financement et d'enjeux socio-économiques (Crosier, Purser et Smidt 2007).

En ce qui concerne la Suisse, le bilan dressé par le *Stocktaking Report* est nettement plus positif. En effet, pour la plupart des objectifs, elle fait office de bonne voire très bonne élève. Ceci vaut en particulier pour les rubriques "assurance de qualité", "reconnaissance des diplômes et périodes d'études" et "diplômes conjoints" ("joint degrees"). Les rapporteurs identifient du potentiel d'amélioration en termes de reconnaissance de l'apprentissage informel précédent ("prior learning") et constatent que le développement d'un cadre national des qualifications est initié mais pas encore abouti (Rauhvargers 2007).

Sur la base du bilan général de la mise en œuvre de Bologne et en vue de la prochaine rencontre en 2009, les ministres fixent les priorités dans les domaines de la mobilité, de la dimension sociale et de la reconnaissance des qualifications. Par ailleurs, les représentants étatiques s'engagent à rendre compatible la nouvelle structure des diplômes avec les emplois et les carrières dans le secteur public (Communiqué de Londres 2007). Par cette décision, le sujet de l'employabilité occupe désormais une place importante sur l'agenda de Bologne.

2.3 La réunion de Louvain et Louvain-la-Neuve (2009) et l'espace européen d'enseignement supérieur

Une année avant la date butoir officielle (2010) de l'espace européen de l'enseignement supérieur, le *Stocktaking report* déclare vouloir faire une évaluation plus stricte du degré d'atteinte des objectifs du processus de Bologne et utilise des critères d'atteinte plus exigeants. En effet, une bonne partie des pays signataires obtiennent des moins bonnes notes qu'en 2007 et, par conséquent, le bilan général est quelque peu décevant. Si un certain progrès a pu être constaté à propos de quelques enjeux, l'image générale ressemble beaucoup à celle dressée par le rapport précédent, *Trends V* (cf. Crosier, Purser et Smidt 2007). Un certain nombre de pays se profilent comme bons élèves tandis qu'une grande partie, voire une majorité des pays sont souvent en retard ou se contentent, au moins pour l'instant, d'une mise en œuvre superficielle ou incomplète. Les rédacteurs du Stocktaking Report attribuent ce retard à deux facteurs : premièrement, des nouvelles lignes d'actions ont été rajoutées durant ces dernières années ; deuxièmement, des pays qui ont rejoint "Bologne" en cours de route ont commencé plus tardivement à mettre en œuvre les objectifs accordés. Quant à la Suisse, le bilan dressé en 2009 reste positif, avec des légères fluctuations vers le bas ou le haut en fonction de l'enjeu.

Si l'évaluation générale ressemble beaucoup à celle qui a été faite en 2007, quelques éléments méritent néanmoins d'être mentionnés plus particulièrement. Ainsi, dans quelques pays, la reconnaissance des diplômes pour accéder au prochain cycle n'est pas encore acquise. Parfois, des étudiants, titulaires d'un Bachelor, doivent faire des compléments d'études afin d'être admis au Master d'une autre université, même s'il s'agit de la même discipline et du même pays. Autre problème identifié, les marchés du travail nationaux réagissent de manière très différente aux diplômes de Bachelor. Quelques-uns les acceptent sans aucun problème tandis que d'autres les rejettent complètement. Le rapport arrive aussi à la conclusion que certaines idées ne semblent pas (encore) être partagées par tous les Etats et institutions impliqués. Ainsi, la "Convention de Lisbonne" est vue par certains plutôt comme menace à l'autonomie institutionnelle que comme chance pour une plus forte mobilité et internationalisation. La "Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne" est un traité international, adopté déjà le 11 avril 1997, sous l'égide du Conseil de l'Europe et de la division "Europe" de l'UNESCO. Chaque Etat signataire, dont la Suisse, s'engage à reconnaître pour son pays les qualifications émanant des autres systèmes d'enseignement supérieur, pour autant qu'elles ne soient pas trop différentes (Conseil de l'Europe 1997). De même, l'idée de reconnaître l'apprentissage informel précédent est encore peu diffusée et appliquée. Vu le retard dans la mise en œuvre des outils opérationnels de l'orientation vers les acquis de formation ("learning outcomes"), tels que le supplément au diplôme, la reconnaissance d'apprentissage informel précédent ("prior learning") et les cadres nationaux de qualifications, les objectifs en termes de dimension sociale – la formation tout au long de la vie et l'élargissement de l'enseignement supérieur à des populations plus diverses – ne sont pas encore atteints non plus de manière satisfaisante (Rauhvargers, Deane et Pauwels 2009).

Face à ces différents constats faits dans le cadre du *Stocktaking Report*, les ministres reconnaissent que la réalisation des objectifs fixés nécessitera du temps au-delà de l'année 2010. Ils décident de maintenir les objectifs centraux, cependant avec un calendrier remanié. Une partie des objectifs n'obtiennent ni d'indicateurs d'atteinte clairement mesurables ni de calendrier précis tandis que d'autres objectifs centraux reçoivent eux un cadre plus clair. Ainsi, les ministres prévoient l'implémentation des cadres nationaux de qualifications pour 2012 et visent qu'en l'année 2020 au moins 20% parmi les gradués européens disposent d'une expérience d'études à l'étranger. Par ailleurs, tous les pays signataires devront définir des objectifs mesurables en termes de participation à l'enseignement supérieur de groupes sous-représentés. Ces objectifs doivent être atteints en 2020. Les défis de la prochaine décennie sont donc lancés.

Par ailleurs, les ministres expriment leur volonté de poursuivre leur cycle de rencontres et de monitoring. Ainsi, après la conférence du dixième anniversaire de Bologne de 2010 à Budapest et Vienne, ils fixent les rencontres suivantes aux années 2012 (Bucarest/Roumanie), 2015, 2018 et 2020 (Communiqué de Louvain et Louvain-la-Neuve 2009).

En 2010, les ministres lancent officiellement l'espace européen de l'enseignement supérieur lors de leur rencontre à Budapest et Vienne. A part cet acte symbolique, ils soulignent les accomplissements déjà effectués ainsi que les objectifs qui doivent encore être mis en œuvre pendant les années à venir. La déclaration ne contient pas d'objectifs supplémentaires, mais réaffirme la volonté des ministres d'implémenter complètement les objectifs convenus ainsi que leur respect d'un certain nombre de principes, tels que la liberté académique, l'autonomie institutionnelle ainsi que le caractère public de l'enseignement supérieur (Déclaration de Budapest-Vienne 2010).

3 LES CHANGEMENTS LEGAUX EN SUISSE

Sans aucun doute, la réforme de Bologne a provoqué des changements majeurs dans l'enseignement supérieur suisse. Parfois en lien avec "Bologne", *parfois indépendamment* de cette réforme, le cadre légal de l'enseignement supérieur suisse a également subi des transformations importantes durant la première décennie du 21^e siècle. Les changements légaux les plus significatifs, en lien avec "Bologne" ou ayant un impact sur la mise en œuvre de "Bologne", est présentée dans cette section.

3.1 La Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles

Le projet de changement légal le plus englobant consiste sans doute en la future nouvelle Loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Avec l'adoption des articles 61a et 63a de la Constitution fédérale, lors de la votation du 21 mai 2006, la LEHE et son projet sous-jacent – "le paysage suisse des hautes écoles" – ont obtenu leur base légale constitutionnelle. L'article 61 dispose que la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de la formation tandis que l'article 63a, prévu spécifiquement pour l'enseignement supérieur, veut que la Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. En outre, cet article prévoit que la Confédération et les cantons concluent des contrats et délèguent certaines compétences à des organes communs. Ces derniers consistent en la Conférence suisse des hautes écoles – qui siège en Conférence plénière (composée par un conseiller fédéral et un membre du gouvernement de chaque canton) ou en Conseil des hautes écoles (composé par un conseiller fédéral et quatorze membres des gouvernements des cantons responsables d'une université, d'une Haute école spécialisée ou d'une Haute école pédagogique) –, la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses ainsi que le Conseil suisse d'accréditation. La LEHE règle les compétences qui peuvent être transmises à ces organes communs et fixe les principes d'organisation et de procédure en matière de coordination. En principe, tous les types de hautes écoles existant en Suisse, c'est-à-dire les écoles polytechniques fédérales, les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques sont concernés par cette loi. Cependant, tous les articles ne concernent pas tous les types. Ainsi, ce sont notamment des articles portant sur les modalités de financement qui ne concernent ni les EPF ni les Hautes écoles pédagogiques (HEP) puisque les premières sont financées presque exclusivement par la Confédération (sur la base de la loi sur les EPF) et les secondes par le canton responsable. Néanmoins, la LEHE représente un rapprochement renforcé des différents types de hautes écoles en Suisse. Une meilleure coordination entre eux devrait également permettre de favoriser des objectifs définis dans le cadre de "Bologne", tels qu'une plus grande perméabilité du système d'enseignement supérieur ainsi que l'assurance de la qualité.

Le 30 septembre 2011, le Conseil national et le Conseil aux Etats ont écarté leurs dernières

divergences. Ainsi, ils ont ouvert la voie à la mise en œuvre de la loi. Néanmoins, plusieurs pas doivent encore être franchis avant sa véritable mise en œuvre. Ainsi, la nouvelle réglementation du domaine des hautes écoles doit être complétée par un concordat intercantonal et une convention de coopération. Cette dernière crée les organes communs prévus par la LEHE et elle peut leur déléguer les compétences prévues par la LEHE. Par ailleurs, la convention règle la définition concrète et la mise en œuvre des objectifs communs ainsi que les compétences, l'organisation et la procédure des organes communs. Le concordat intercantonal vise à permettre la coopération avec la Confédération dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles. Il crée la base nécessaire à la délégation des compétences telles qu'énumérées dans la loi à la Conférence plénière. Par ailleurs, il définit la manière dont sont représentés les cantons responsables d'une haute école au sein du Conseil des hautes écoles et comment leur voix sont pondérées. Il règle enfin la participation des cantons au financement des organes communs, la protection des appellations et des titres ainsi que la procédure de règlement des différends (LEHE 2011).

3.2 La convention des conférences des recteurs portant sur la perméabilité

En novembre 2007, le principe de la perméabilité, évoqué dans l'article 61 de la Constitution fédérale, a obtenu un ancrage plus opérationnel et spécifique à l'enseignement supérieur. S'appuyant sur ledit article ainsi que sur la "Convention de Lisbonne", la Convention entre la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS), la Conférence des Recteurs des Hautes Ecoles Spécialisées Suisses (KFH) et la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) détermine un certain nombre de principes portant sur la perméabilité entre les différents types de hautes écoles. Dans cette convention, la question de la perméabilité est abordée principalement concernant le passage entre le Bachelor et le Master.

Le principe le plus fondamental, déterminé par cette convention, consiste en l'admissibilité des titulaires d'un Bachelor d'un certain type de haute école à des études au niveau Master dans un autre type de haute école. Il est donc fait abstraction du type et de l'origine du certificat de formation préalable (secondaire II). En même temps, les trois conférences des recteurs se sont mises d'accord sur le fait que, même en cas d'orientation disciplinaire correspondante, les profils et les objectifs des cursus des trois types de hautes écoles se distinguent de manière à ce que des exigences supplémentaires soient nécessaires pour passer d'un type à un autre. Pour déterminer l'ampleur des exigences supplémentaires, la convention prévoit une validation des acquis par la haute école d'accueil. Après cette procédure de validation, la convention distingue deux cas de figure : si les exigences supplémentaires correspondent à un maximum de 60 ECTS, la personne est admise directement au Master dans l'orientation disciplinaire correspondante. En revanche, si elles sont supérieures à 60 ECTS, la personne doit acquérir le titre de Bachelor correspondant avant de pouvoir accéder au Master. Dans le second cas de figure, les crédits valorisés sont pris en compte, ce qui raccourcit la durée d'études au niveau Bachelor. A part ces principes, l'innovation de cette convention réside surtout dans son annexe qui contient une liste de concordance répertoriant les disciplines dans lesquelles un passage d'un type de haute école à un autre est possible avec des exigences supplémentaires maximales de 60 ECTS. Selon cette liste, un passage entre HES (Haute école spécialisée) et HEU (Haute école universitaire) est possible pour 29 disciplines, entre HES et HEU pour 5 disciplines et entre HEP et HEU pour 2 disciplines. Dans le premier type de passage (HES-HEU), le passage peut se faire dans les deux directions tandis qu'il est toujours unidirectionnel dans le cas des passages HEP-HEU et HES-HEP (CRUS/KFH/COHEP 2007). Dans l'ensemble, la convention et ses possibilités de passages entre types de hautes écoles peuvent être vues comme une sorte d'institutionnalisation renforcée de la perméabilité au niveau de l'enseignement supérieur suisse. A part un plus grand choix en termes de profil de formation, proposé désormais aux étudiants, cette

institutionnalisation de la perméabilité constitue également un outil important du point de vue de la dimension sociale, prônée par le processus de Bologne. Comme mentionné plus haut, "Bologne" vise à ouvrir l'enseignement supérieur à des "populations non traditionnelles". L'accès à l'enseignement supérieur a été élargi de manière importante pour des "populations non traditionnelles" à travers la création des Hautes écoles spécialisées (HES). Ainsi, un peu plus de la moitié des étudiants HES ont des parents qui ont fait soit une formation générale (11%) ou professionnelle (31%) du degré secondaire II, soit aucune formation post-obligatoire (9%). 30% de leurs parents disposent d'une formation HEU ou HES et 19% des parents d'une formation professionnelle supérieure. En revanche, la population estudiantine des HEU reste toujours dominée par des étudiants dont les parents disposent d'une formation de degré tertiaire. L'enquête menée en 2009 montre que 46% des parents d'étudiants universitaires disposent d'une formation HEU ou HES, 16% d'une formation professionnelle supérieure, 10% d'une formation générale de niveau secondaire II, 21% d'une formation professionnelle et 7% sans formation post-obligatoire (OFS 2010a). De ce point de vue, le passage entre le Bachelor et le Master représente une possibilité supplémentaire pour des populations d'étudiants, dont les parents n'ont pas de titre d'une haute école universitaire, de choisir la voie universitaire après avoir fait un Bachelor HES. Les chiffres disponibles montrent qu'il y a effectivement un nombre plus important de personnes qui profitent de la plus grande perméabilité. Ainsi, si le nombre de titulaires d'un Bachelor HES qui ont continué leurs études au niveau Master au sein d'une HEU était de 74 en 2008, il a plus que triplé pour atteindre 237 étudiants en 2009 (OFS 2010).

3.3 Le cadre national des qualifications

Pièce opérationnelle centrale de la réforme de Bologne, le "cadre national des qualifications (NQF)" a également fait du progrès depuis son initiation par le Communiqué de Bergen. Pour rappel, le NQF décrit et définit les niveaux de formation et les qualifications acquises au sein du système de l'enseignement supérieur suisse. Son objectif est triple (CRUS/KFH/COHEP 2011 : 1):

- "Il servira à orienter les hautes écoles lors de l'élaboration et de la description de leurs cursus d'études. Celles-ci se basent en particulier sur les descripteurs pour la formation des acquis de formation (learning outcomes).
- Il améliore l'information sur l'enseignement offert par le système suisse des hautes écoles [...].
- Il facilite la comparabilité des diplômes en Europe et accroît la transparence."

En 2005, les ministres ont adopté le cadre global de qualifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur (QF-EHEA) et se sont engagés à mettre en place, d'ici 2010 des cadres nationaux de qualifications compatibles avec le QF-EHEA. Comme mentionné plus haut, lors de la rencontre de Leuven/Louvain-La-Neuve, ce délai a été reporté à 2012. Parmi les 10 étapes recommandées par le "Bologna Follow-up Group (BFUG)", la Suisse a passé les cinq premières. Après l'élaboration, la mise en consultation ainsi que l'adoption du NQF suisse par la Conférence Universitaire Suisse (CUS) le 30 juin 2011, il reste l'adoption par le Conseil des hautes écoles spécialisées de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CHES-CDIP), sa publication, la définition de la démarche d'implémentation, l'implémentation dans les hautes écoles ainsi que l'auto-certification.

4 "BOLOGNE" ET L'EVOLUTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LE CANTON DE VAUD

L'enseignement supérieur du canton de Vaud évolue avec "Bologne". L'impact de cette réforme est clairement visible, notamment à travers quelques changements d'ordre qualitatif. Cependant, tout changement n'est pas dû à "Bologne". Ainsi, certains changements qualitatifs et surtout aussi des changements quantitatifs et normatifs sans lien direct avec "Bologne" ont lieu en parallèle : simultanément aux évolutions européennes et nationales, l'enseignement supérieur vaudois se repositionne dans un environnement qui est de plus en plus demandeur de nouveaux savoirs et d'une main d'œuvre hautement qualifiée, il voit évoluer son nombre d'étudiants et il se dote de nouvelles bases légales.

Ce chapitre a un double objectif. D'une part, il vise à faire un premier bilan qualitatif de "Bologne" dans le canton de Vaud (un bilan plus ciblé sur les questions explicites des postulants suivra dans la partie 5). D'autre part, il démontre quelques grands défis et chantiers auxquels est confronté l'enseignement supérieur vaudois. Cette double démarche se justifie parce que "Bologne" a un impact sur l'enseignement supérieur vaudois et parce que, en même temps, le contexte local conditionne la mise en œuvre de la réforme de Bologne.

4.1 Changements qualitatifs

Sans aucun doute, la réforme de Bologne a provoqué toute une série de changements d'ordre qualitatif dans l'enseignement supérieur vaudois. Ainsi, elle a poussé les responsables des filières d'études à repenser et à réviser de manière plus ou moins approfondie les programmes d'études. Le défi consistait à adapter le contenu de cursus de durées variées à deux cycles divisés en trois ans (Bachelor) et un an et demi à deux ans (Master) (sauf la filière de la médecine humaine qui a été divisée en un Bachelor de trois ans et un Master de trois ans).

En même temps, cette nouvelle structure à deux cycles a représenté une occasion pour le développement de nouvelles filières, en particulier au niveau Master. Les HES en ont profité pour élargir leur offre de formation tandis que quelques HEU ont créé des filières de Master plus spécialisées, interdisciplinaires et/ou professionnalisantes. Ceci dit, si les HEU sont libres de décider d'ouvrir une nouvelle filière d'études au niveau Master, l'ouverture de nouvelles filières au niveau Master des HES a dû faire et fait toujours l'objet d'une autorisation par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. En outre, le nombre d'étudiants des Master HES est, selon les filières, limité. La nouvelle structure a également ouvert la porte à des collaborations renforcées entre différentes hautes écoles du canton de Vaud ainsi que d'autres cantons. Ces collaborations se reflètent par exemple dans le Master conjoint de la HEP Vaud et de l'Université de Lausanne (UNIL) (Faculté des sciences sociales et politiques – SSP) "Sciences et pratiques de l'éducation", le Master en "Sciences infirmières" de l'UNIL (Faculté de Biologie et de Médecine – FBM) et de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) ou le Bachelor en théologie, proposé en commun par l'UNIL, l'Université de Genève et l'Université de Neuchâtel. Si les efforts de collaboration étaient déjà visibles indépendamment de la réforme de Bologne, cette dernière a sans doute eu un effet d'accélération et de multiplication des collaborations.

Les idées de "Bologne" sont également visibles au niveau des structures d'études alternatives – comme les études en emploi –, même si dans ce cas-là la réforme de Bologne n'est pas forcément l'élément déclencheur. Comme mentionné à plusieurs reprises, une composante importante de la dimension sociale, telle que véhiculée par la réforme de Bologne, consiste en l'inclusion de populations non traditionnelles. Une telle inclusion dépend souvent de la possibilité de combiner une activité rémunérée avec les études puisque certaines populations ne peuvent pas se permettre

financièrement de se consacrer exclusivement aux études. Pour ce cas de figure, la formation en emploi peut constituer une solution valable. Celle-ci a une longue tradition dans les HES et même dans leurs institutions prédécesseurs. Depuis 2005, la HEP Vaud a également généralisé la possibilité de doubler la durée des études afin de permettre la réalisation de celles-ci tout en exerçant une activité rémunérée ou d'autres activités en parallèle. Au-delà de certaines limites temporelles fixées, des études sur une durée plus étendue n'étaient cependant pas formellement possibles à l'UNIL. Depuis la rentrée 2010, l'UNIL propose à ses étudiants de suivre les Masters à temps partiel. Ces études, correspondant à des études à mi-temps (50%), impliquent des programmes d'études qui prévoient un cursus étendu dans le temps et un calendrier d'examen spécifique. Cependant, cette option n'est ouverte qu'à certaines conditions. Ainsi, peuvent en bénéficier les étudiants qui souffrent de problèmes de santé (handicap, maladie), qui assument des charges familiales, qui exercent une activité rémunérée d'au moins 30% ou qui poursuivent un projet personnel d'ordre culturel, associatif, humanitaire, professionnel ou sportif. L'objectif consiste à toucher un nouveau public, c'est-à-dire des personnes qui renonceraient à poursuivre leurs études au niveau Master pour les motifs évoqués. Si ce but est atteint, l'élargissement de cette option au niveau Bachelor sera examiné (UNIL 2010).

Enfin, plusieurs défis, qui ne sont pas liés à "Bologne", mais qui prennent une place importante dans les agendas des HES et de la HEP doivent être cités dans ces prochains paragraphes. Un de ces défis consiste en leur mission de recherche qu'elles doivent remplir depuis l'obtention de leur statut en tant que haute école. La LHES dispose que les HES "se chargent de travaux de recherche-développement et fournissent des prestations à des tiers" (LHES : art. 3, al. 3). La LHEP déclare la recherche aussi comme faisant partie des missions de la HEP-VD. Cette dernière a la mission de "développer des savoirs dans les domaines de la didactique, de la pédagogie et des sciences de l'éducation par l'enseignement et la recherche" (LHEP : art. 3, al. 2, let. c).

Les conditions de départ pour remplir cette nouvelle mission n'étaient pas les mêmes pour tous les domaines disciplinaires. Certains domaines ont pu opérer dans un environnement déjà familier avec la recherche (avec l'existence des écoles polytechniques fédérales, des universités cantonales et d'instituts de recherche privés) tandis que d'autres ont dû commencer par définir le modèle des activités scientifiques qu'elles avaient l'intention de développer pour remplir la mission de la recherche. C'est notamment le cas des hautes écoles des domaines artistiques.

A part la définition du type d'activités de recherche, cette nouvelle mission implique aussi d'autres défis fondamentaux, tels que la disponibilité de personnel formé à la recherche. Comme la mission principale des HES et de la HEP était longtemps limitée à l'enseignement, le personnel formé à la recherche était peu représenté. Par conséquent, le progrès dans le domaine de la recherche est étroitement lié à l'attraction de main d'œuvre d'autres hautes écoles (souvent étrangères) et au développement de la propre relève en collaboration avec d'autres hautes écoles plus expérimentées. Avec l'adoption du règlement sur les assistants à la haute école pédagogique en septembre 2010, le Conseil d'Etat a posé un jalon important pour permettre à la HEP Vaud de développer ses capacités de recherche. L'obligation pour les assistants de consacrer au moins 50% de leur taux d'engagement à la réalisation d'une thèse de doctorat favorise la génération de nouveaux savoirs et la formation de la relève académique nécessaire. Pour l'instant, une telle solution "institutionnalisée" n'existe pas encore pour les HES. Cependant, certains assistants HES sont inscrits en parallèle en tant que doctorants dans une HEU.

Un dernier défi majeur, qui est abordé dans le cadre de cette section et qui permet en même temps de faire le lien avec la prochaine section, concerne la promotion de la relève professionnelle. En effet, les besoins du canton en matière de main d'œuvre qualifiée s'avère particulièrement important dans certains domaines professionnels pour lesquels les hautes écoles du canton forment la relève. A titre d'exemple, on peut citer les secteurs de l'enseignement et de la santé. Comme le démontre la prochaine

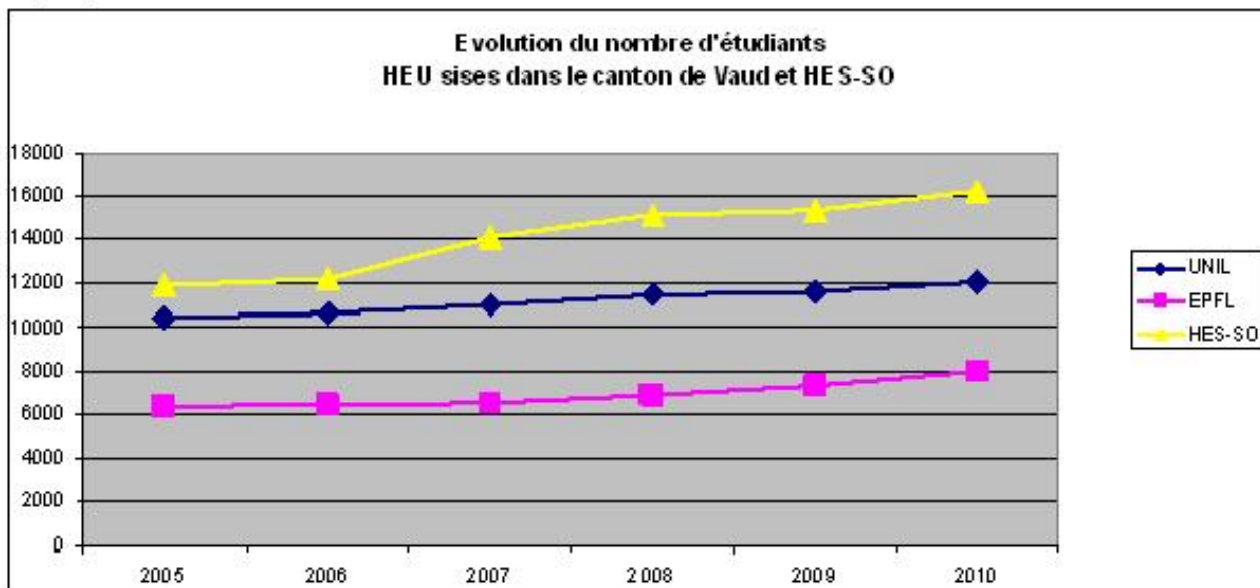
section, ces domaines d'études vivent une forte croissance en termes de nombre d'étudiants. En termes quantitatifs, les hautes écoles semblent donc capables de répondre à ce défi. Cependant, si cette croissance contribue à combler les déficits en matière de relève professionnelle, elle pousse les hautes écoles concernées à leurs limites de capacité et rendent leur fonctionnement ardu. Par conséquent, il est plus difficile pour les hautes écoles concernées de maintenir la qualité de la formation, enjeu qui fait également l'objet de "Bologne".

4.2 Changements démographiques

Comme annoncé dans la section précédente, un changement important dans l'enseignement supérieur vaudois consiste en la croissance des effectifs d'étudiants. En effet, entre 2005 et 2010, l'enseignement supérieur du canton de Vaud a vécu une période de forte croissance. A l'instar de la moyenne suisse, le nombre d'étudiants inscrits dans une haute école sise sur le canton de Vaud augmente de 25%. Cette expansion a lieu à la fois dans les HEU (~+20%) et au sein des HES sises sur le canton de Vaud, où elle est particulièrement importante (~+40%). Le chiffre est particulièrement spectaculaire à la HEP Vaud, où le nombre d'étudiants monte de plus de 75%.

Le graphique 1 illustre cette tendance pour les HEU ainsi que pour la HES-SO dans son ensemble.

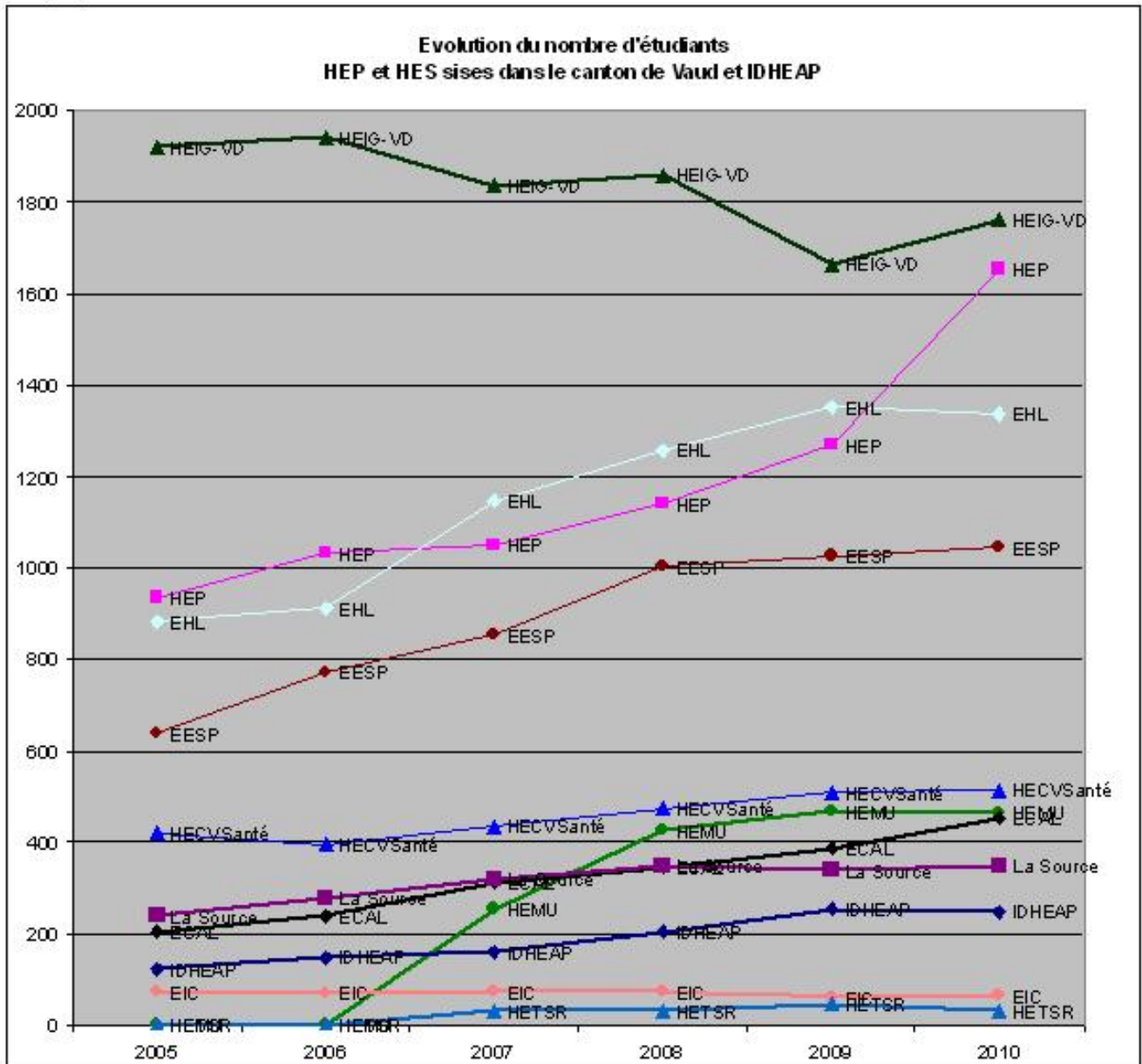
Graphique 1 :



Source : Office fédéral de la statistique

Le graphique 2 démontre plus en détail l'évolution du nombre d'étudiants pour les écoles vaudoises de la HES-SO, la HEP ainsi que l'IDHEAP.

Graphique 2 :



Sources : HES-SO, IDHEAP

Il est difficile de dire dans quelle mesure "Bologne" a eu une influence sur les effectifs. Cependant, comme la croissance concerne quelques hautes écoles en particulier, une explication liée aux différents domaines disciplinaires et leurs débouchés professionnels (cf. section 5.6.) paraît plus plausible. Ainsi, le domaine "santé-social" et l'enseignement ont de plus en plus la côte parmi les étudiants.

4.3 Changements légaux

Depuis 2005, l'enseignement supérieur vaudois évolue aussi d'un point de vue légal. A l'instar de la Loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004, la HEP Vaud s'est vue dotée d'une nouvelle loi. Le 12 décembre 2007, la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) a été adoptée par le Grand Conseil vaudois. Le même scénario est prévu dans un avenir proche pour les six hautes écoles vaudoises de type HES, c'est-à-dire les trois établissements cantonaux – la Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV), l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) et la Haute école d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) – et les trois institutions privées – la Haute école de la santé La Source (ELS), l'Ecole d'études sociales et pédagogiques Lausanne (EESP) et la Haute école de musique Vaud Valais Fribourg (HEMU).

Le 2 novembre 2011, le Conseil d'Etat a adopté un exposé des motifs et projet de décret en vue de la ratification de la nouvelle Convention intercantonale sur la HES-SO. Cette convention, qui est soumise à l'approbation du Grand Conseil, suit une tendance commune aux lois de l'UNIL et de la HEP : elle prévoit de conférer une plus grande autonomie institutionnelle aux Hautes écoles correspondantes. Cette autonomie, qui devra être concrétisée à travers la nouvelle loi cantonale sur les HES, implique, entre autres, un *pilotage plus stratégique*. Dans ce modèle de gouvernance, les directions des hautes écoles sont donc obligées d'établir, selon des modalités variées, des plans stratégiques pour leurs institutions. Si les directions sont obligées de remplir les missions de base, définies dans leurs lois respectives, elles ont toutefois la liberté de mettre l'accent sur certains enjeux précis. Ceci est d'autant plus important que, plus le processus de Bologne avance, plus son succès effectif dépend de sa mise en œuvre concrète par les institutions. En d'autres mots, des stratégies institutionnelles proactives peuvent contribuer à tirer un profit maximal du nouveau cadre fourni par "Bologne". Cela pourrait concerner par exemple la mobilité, le cadre national de qualifications ou la dimension sociale de l'enseignement supérieur.

5 THEMATIQUES DES POSTULATS ROCHAT ET BOREL

Après cette première présentation globale de la mise en œuvre de "Bologne" au niveau cantonal, la présente partie s'intéresse plus en détail aux questions posées par les postulants. Ces dernières sont traitées dans un ordre qui respecte la chronologie des études. Ainsi, cette partie aborde d'abord les enjeux d'accès aux études, poursuit avec les thématiques portant sur les études proprement dites ainsi que les conditions cadre de celles-ci, et finit par la question de l'arrivée des diplômés sur le marché du travail.

5.1 L'accès aux études "Master" : les formes de sélection

Avant d'examiner, cas par cas, la question de l'accès au Master et, plus précisément, les *formes de sélection*, une précision terminologique préalable doit être faite. Ainsi, il faut souligner la distinction entre, d'une part, un *Master of Arts* ou un *Master of Science*, et, d'autre part, un *Master of Advanced Studies (MAS)*. En Suisse – comme dans la plupart des autres pays, notamment européens –, les premiers sont considérés comme faisant partie de la formation de base, tandis que le deuxième – MAS – fait partie de la formation continue. Cette différence peut avoir des répercussions importantes sur les modalités d'accessibilité, notamment en termes de coûts. Les MAS étant souvent conçus comme des formations qui doivent être autofinancées, ils peuvent coûter très cher aux étudiants. Le présent sous-chapitre prend uniquement en compte la formation de base.

Dans le contexte de la réforme de Bologne, la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS) a décidé que le titre de fin d'études universitaires consiste en un Master (et non pas en un Bachelor). Ce principe se reflète aussi dans les conditions d'accès de *l'Université de Lausanne*. Car, en

termes d'accès aux études au niveau Master, l'UNIL poursuit une *politique d'ouverture*. Tout d'abord, celle-ci est visible dans la renonciation quasi totale à des "Masters Spécialisés", une catégorie de Masters qui se définit surtout par des conditions d'admission supplémentaires – comme des moyennes minimales en Bachelor – à la condition de base (qui consiste en un diplôme de Bachelor). Ainsi, pour les étudiants qui souhaitent suivre un Master, il suffit, en règle générale, d'être titulaires d'un Bachelor dans la même discipline ou de disposer d'un titre jugé équivalent. Outre cette condition d'admission d'ordre scientifique, aucune autre mesure de sélection supplémentaire n'est appliquée. Les seuls programmes de Master qui divergent légèrement à cette règle sont le Master en finance, qui demande la réussite d'un test d'anglais, et le Master en sciences infirmières (en collaboration avec la HES-SO), qui exige au moins deux années d'expériences professionnelles dans le domaine professionnel concerné.

L'ouverture va encore plus loin puisque, dans le cas d'environ un tiers de tous les Masters proposés par l'UNIL, des Bachelors de disciplines variées permettent l'inscription à un même Master. Ainsi, les étudiants qui veulent s'inscrire par exemple à un Master en droit en sciences criminelles mention criminologie et sécurité sont admis s'ils disposent d'un Bachelor universitaire ès Sciences en science forensique, sciences économiques, psychologie, droit, etc.

La quasi inexistence de mesures de sélection supplémentaires se reflète aussi dans les comportements des étudiants. D'une part, une enquête portant sur les étudiants qui ont obtenu leur Bachelor en 2008 à l'UNIL montre que presque tous les étudiants prévoient de continuer leurs études en Master (85.7% continuation directe, 10.8% reprise dans une année) (UNIL 2009). D'autre part, des études suisses ont démontré que seulement une partie marginale (moins de 2%) parmi les étudiants qui ont renoncé aux études de niveau Master l'ont fait en raison d'un niveau de performance trop bas dans le cadre des études de Bachelor (OFS 2009 ; OFS 2011). Enfin, ces mêmes études indiquent que, selon l'année, respectivement 19% (en 2008) et 24% (en 2010) des étudiants qui ont arrêté leurs études après un diplôme de Bachelor, l'ont fait pour des raisons financières. Comme les taxes d'études de l'UNIL ne diffèrent pas entre les niveaux Bachelor et Master, elles ne peuvent pas être considérées comme forme de sélection supplémentaire, propre au niveau Master. Par ailleurs, conformément à la volonté du Conseil d'Etat, le montant total des taxes d'études prélevé demeure inchangé à CHF 580.- par semestre et ceci depuis 1995 (CHF 500.- pour les taxes d'inscription aux cours ; CHF 80.- pour les taxes semestrielles) (Conseil d'Etat 1995 ; Conseil d'Etat 2006). Ce sont donc plutôt les coûts de vie que les taxes d'études au niveau Master en tant que telles qui empêchent certains étudiants de poursuivre leurs études au niveau Master. Ceci dit, ces dernières années, l'office cantonal des bourses d'études a été fortement renforcé afin de mieux faire face à la demande en matière de bourses.

A la *Haute école pédagogique du canton de Vaud*, trois formations aboutissent à l'octroi d'un Master : celles menant au Master of Arts/Science en enseignement pour le degré secondaire I, au Master of Arts en enseignement spécialisé ainsi qu'au Master of Arts en "Sciences et pratiques de l'éducation" (Master conjoint avec l'UNIL). A ces trois Masters peut être rajouté le MAS enseignement secondaire II, qui, même si du point de vue de son label fait partie de la formation continue, est bel et bien reconnu par la CDIP comme faisant partie de la formation de base. En fonction du Master envisagé, l'accès à ces formations est conditionné, en principe, par une exigence scientifique consistant en un Bachelor HEP (ou un diplôme pour l'enseignement reconnu) ou un Bachelor universitaire correspondant. Pour le MAS enseignement secondaire II, un Master universitaire est exigé. A part ces critères scientifiques, un seul facteur peut constituer un obstacle d'accès : lorsque le nombre de places de formation pratique disponibles par discipline d'enseignement est inférieur au nombre de candidats remplissant les conditions d'admission, une limitation des admissions est instaurée. Ainsi, sont retenus, par ordre de priorité, les candidats dont la discipline concernée constitue une première discipline des études de Bachelor (pour l'enseignement au degré secondaire I), ceux qui n'ont pas été retenus lors de

l'application des mesures de limitation des admissions de l'année précédente et ceux qui ont accompli le plus d'heures de remplacement attestées dans l'enseignement. Il faut souligner que, jusqu'à ce jour, cette mesure de limitation d'accès concernait essentiellement le niveau du secondaire II, et, à l'intérieur de ce niveau, seulement peu de disciplines. Enfin, conformément à la volonté du Conseil d'Etat et depuis 2005, les taxes d'études totales sont fixées à CHF 400.- par semestre (CHF 300.- pour les droits d'inscription ; CHF 100.- pour les taxes semestrielles) pour toutes les formations de base (Conseil d'Etat 2005 ; Conseil d'Etat 2009). Comparé au niveau Bachelor, il n'y a donc pas non plus de taxes d'études supplémentaires au niveau Master.

La situation est différente pour les HES puisque, contrairement aux HEU, le titre de fin d'études de base consiste en le Bachelor et non pas le Master (certaines filières d'études comme celles en musique dérogent à cette règle). Par conséquent, les critères d'admission sont plus variés pour les Master de la HES-SO. En ce qui concerne les Master en Business Administration, en Information documentaire et en Travail social, le principal critère consiste, comme à l'UNIL, en un titre de Bachelor dans le domaine correspondant. En revanche, la procédure d'admission est plus compétitive pour les Master of Science in engineering et in Life Sciences où seulement les étudiants les mieux classés du Bachelor correspondant sont admis. Enfin, les candidats aux Master of arts en arts visuels, en design, en cinéma et en Musique et Arts de la scène ne sont admis que par voie de concours. Concernant les taxes d'études, aucune différence n'est faite entre le Bachelor et le Master (CHF 500.- par semestre). Seules exceptions, quatre Masters – Engineering, Ingénierie du territoire, Life Sciences et Travail social – prévoient des coûts semestriels supplémentaires de 250.- pour une participation aux frais d'études pour certaines prestations.

Quelle est donc la conséquence de l'implémentation de la réforme de Bologne sur l'accessibilité aux différents Masters proposés ? De manière générale, les titulaires d'un Bachelor de l'UNIL peuvent continuer leur formation au niveau Master dans la même discipline scientifique sans forme de sélection supplémentaire. L'accès est donc automatique. Les nouvelles formations à caractère plus interdisciplinaire au niveau Master sont souvent ouvertes à des titulaires de différents types de Bachelor. Dans ce sens, la réforme de Bologne n'a pas amené de restriction à l'accès au niveau Master. Au contraire, l'accès s'est élargi. A la HEP-VD, l'accès aux Masters est seulement limité en cas de nombre insuffisant de places de formation pratique. Dans le fond, la limitation est donc liée à la posture selon laquelle une formation pratique doit obligatoirement faire partie d'une formation pédagogique complète. Comme cette posture n'est pas venue avec la réforme de Bologne, la limitation de l'accès n'est pas due à "Bologne" non plus. Pour certaines formations HES au niveau Master, l'accès est réservé aux étudiants les mieux classés pendant le Bachelor ou lié à la réussite d'un concours (domaines artistiques). Cette dernière condition n'est pas une nouveauté mais existait déjà bien avant la réforme de Bologne dans les domaines artistiques. Dans la mesure où la plupart des Masters réservés aux meilleurs étudiants ne faisaient pas partie des formations de base, antérieures à la réforme de Bologne, et sont, de fait, nouveaux, l'accès à cette offre étude n'est pas plus restreint qu'avant.

A part quelques exceptions, les taxes d'études totales de tous les Masters examinés se situent entre CHF 400.- et 580.- par semestre. Considérant que ces montants n'ont pas changé depuis 2005, l'implémentation de la réforme de Bologne n'a donc pas amené de changement au niveau des taxes d'études depuis cette période.

5.2 La validation de crédits déjà obtenus

Après avoir esquissé les différentes exigences pour l'accès aux Masters, ce chapitre vise à approfondir l'aspect de la validation des crédits déjà obtenus. Notons d'entrée que la validation de crédits présuppose que des études partielles validées ou ayant mené à un diplôme ont déjà été accomplies. A part ce principe de base, la problématique de la validation des crédits apparaît dans différents scénarios :

1. Poursuite des études au niveau Master dans une autre discipline que celle dans laquelle le diplôme de Bachelor a été obtenu.
2. Validation d'une partie d'un programme de Bachelor ou de Master dans le cadre d'un autre programme au même niveau.
3. Validation de crédits universitaires lors de l'entrée en HEP.
4. Revalorisation d'un diplôme d'un établissement inférieur au niveau tertiaire A.
5. Obtention d'un diplôme d'enseignement supplémentaire.
6. Changement de type de haute école pendant le premier cycle d'études.
7. Changement de type de haute école après le premier cycle (voir partie 3.2. portant sur la perméabilité).

5.2.1 Université de Lausanne

Poursuite des études au niveau Master dans une autre discipline (1er scénario)

Comme mentionné précédemment, les étudiants de l'UNIL qui souhaitent suivre un Master ont besoin, en règle générale, d'un titre de Bachelor dans la même discipline ou d'un titre jugé équivalent. Dans ce cas, l'ensemble des crédits du programme de Bachelor sont validés. En même temps, les "Directives de Bologne" de la Conférence universitaires suisse (CUS) soulignent que le titre de Bachelor facilite la mobilité par un changement de domaines d'études. Conformément à ces Directives, le principe portant sur les conditions d'admission scientifiques est spécifié de la manière suivante par l'UNIL:

"Sont admises à l'inscription en vue de l'obtention d'un master les personnes qui possèdent un bachelor délivré par une université suisse ou un autre titre universitaire jugé équivalent par la Direction, dans un domaine identique ou apparenté à celui du Master choisi. Les personnes titulaires d'un bachelor délivré par une université suisse ou un autre titre universitaire jugé équivalent par la Direction dans un domaine apparenté sont admises à condition de rattraper les bases théoriques manquantes pendant le cursus menant à l'obtention du Master.

(Service des immatriculations et inscriptions de l'UNIL. <http://www.unil.ch/immat/page5388.html>, téléchargé en octobre 2011).

Ce principe de base respecte donc les "Directives de Bologne" de la CUS tout en précisant que le libre accès n'est possible qu'à l'intérieur de la branche d'études correspondante et que l'université peut fixer d'autres conditions pour l'admission de titulaires de Bachelor d'une autre branche d'études (CUS 2006).

A part ce principe de base, des règles plus précises sont définies pour certains programmes de Master. Ainsi, une analyse de ceux-ci, effectuée sur la base de l'offre de Masters pour l'année académique 2010/2011, permet d'identifier deux cas de figure avec les règles suivantes :

1. Voies disciplinaires multiples : comme mentionné plus haut, dans le cas d'environ un tiers de tous les Masters proposés par l'UNIL, des Bachelors de disciplines variées permettent l'inscription en un même Master sans conditions supplémentaires. Exemples:
 - a. Master en droit en sciences criminelles mention criminologie et sécurité : admission avec Bachelor ès Sciences en science forensique, sciences économiques, psychologie,

droit, etc.

- b. Master en politique et management publics : admission avec Bachelor universitaire d'une haute école suisse en économie politique, gestion d'entreprise, sciences politiques, sociologie ou droit.
2. Admission avec "mineure" (Selon l'UNIL "la mineure est le programme secondaire du bachelor et représente en principe 60 crédits ECTS. Elle élargit la formation principale par l'acquisition d'un ensemble de connaissances organisées dans une autre discipline. Elle permet une meilleure adaptation au marché du travail par une combinaison avec une spécialisation secondaire qui peut être une branche d'enseignement au niveau secondaire". Source : <http://www.unil.ch/ssp/page24766.html> ; téléchargé en janvier 2012) : dans certains cas, les étudiants ayant obtenu un Baccalauréat universitaire comprenant la mineure dans la même branche que celle du programme de Master sont admis sans conditions supplémentaires au Master. Exemples :
 - a. Master en sciences des religions : admission avec Bachelor à la Faculté des Sciences sociales et politiques (SSP) avec mineure en sciences des religions.
 - b. Master en science politique : admission avec Bachelor en sciences sociales avec mineure en science politique.

Il est important de noter que ces deux scénarios ne sont pas généralisables pour tous les programmes de Master. Ainsi, les conditions de validation des études de Bachelor en vue de l'admission au Master doivent être vérifiées individuellement pour chaque programme de Master. Certains programmes de Master ne prévoient pas de règles générales comme celles des deux cas de figures identifiés. En cas d'absence de telles règles clairement affichées, une évaluation individuelle de la situation s'impose pour les personnes qui ne disposent pas d'un Bachelor dans le domaine correspondant.

Validation d'une partie d'un programme dans le cadre d'un autre programme au même niveau (2e scénario)

Avec le Règlement général des études, entré en vigueur le 20 septembre 2011, l'UNIL s'est donnée des principes identiques pour toutes les Facultés concernant le nombre de crédits ECTS qui peut être obtenu par équivalence. Ces principes règlent donc le deuxième cas de figure, c'est-à-dire les étudiants qui ont suivi un cursus en partie ou en entier et qui souhaitent obtenir l'équivalence d'une partie de ce cursus dans le cadre d'un autre cursus. Ainsi, l'article 7 du règlement mentionné prévoit les modalités suivantes:

"Au moment de l'admission dans un cursus, des équivalences peuvent être accordées à un étudiant, sur la base d'un cursus antérieur suivi auprès de Hautes Ecoles reconnues par l'Université de Lausanne. Les équivalences correspondent à un certain nombre de crédits ECTS. L'étudiant est alors dispensé des enseignements et des évaluations correspondantes. Le nombre total de crédits ECTS qui peuvent être acquis par équivalence est limité ; il est précisé dans le Règlement d'études du cursus (UNIL 2011a)."

En outre, ledit règlement précise que dans le cadre du Bachelor, le nombre total de crédits acquis par équivalence ne peut dépasser 60 ECTS. Lors d'une inscription dans un cursus de Master, le nombre total de crédits acquis par équivalence ne peut dépasser 30 ECTS dans le cadre d'un cursus à 90 ECTS, 40 ECTS dans le cadre d'un cursus à 120 ECTS, 60 ECTS dans le cadre d'un cursus à 180 ECTS. Enfin, toute dérogation à ces principes doit être validée par la Direction (UNIL 2011a).

Il faut préciser que l'attribution des équivalences n'est pas un droit mais une possibilité. Les critères d'attribution d'équivalences consistent en la similarité du contenu des cours et des compétences acquises par l'étudiant à travers les cours. Des domaines d'études proches ou différents ne donnent pas lieu à l'attribution d'équivalences. Ainsi, même si les sciences humaines et sociales peuvent être considérées comme étant proches les unes des autres sur le spectre des domaines scientifiques, leurs

cursus ne donnent pas forcément lieu à des équivalences puisque un cours en psychologie (SSP) ne correspond pas à un cours en littérature anglaise (Lettres).

En fonction des Facultés et Ecoles, différentes instances évaluent et décident de l'attribution d'équivalences et des éventuelles conditions d'admission à un programme de Master. Ces instances sont de trois ordres :

- Une Commission des équivalences se charge de préavis l'attribution des équivalences et le Décanat ou le Directeur d'Ecole prend la décision (Droit et sciences criminelles [ici, le préavis se fait, si nécessaire, en concertation avec la Faculté des sciences de base de l'EPFL], Ecole de français langue étrangère).
- Les Conseillères et Conseillers aux études ou pédagogiques étudient les dossiers individuels et le Décanat, Vice-Doyen, la Direction d'Ecole ou l'Adjoint aux affaires étudiantes prend la décision (Théologie et sciences des religions, Sciences sociales et politiques, Biologie).
- Les spécialistes du domaine, responsable d'enseignement ou Directeurs/Comités des programmes (Bachelor/Master) donnent un préavis sur les équivalences à accorder et le Vice-Doyen en charge des affaires académiques/étudiantes ou une Commission d'admission prend la décision (Lettres [ici, dans certains cas, notamment lors de reconnaissances d'acquis en histoire pour l'enseignement (HEP Vaud), une Commission interfacultaire SSP-Lettres ad hoc examine les dossiers et fait parvenir au Décanat son préavis], Hautes études commerciales, Géosciences et environnement, Médecine).

Concrètement, l'étudiant qui souhaite obtenir une évaluation de ses crédits déjà acquis adresse une demande lors de son inscription au Service des immatriculations. Puis, il remplit le formulaire ad hoc et fournit à sa Faculté les documents nécessaires pour sa détermination (plan d'études détaillé de son cursus antérieur, syllabus de cours, etc.). Comme expliqué plus haut, l'attribution des équivalences constitue une décision de la Faculté. L'étudiant peut donc recourir dans un délai de dix jours auprès de la Direction. Par ailleurs, ces voies de recours sont également indiquées dans les décisions notifiées par écrit et dans les règlements d'études. Dans un délai de dix jours, les décisions de la Direction peuvent faire l'objet d'un recours à la Commission de recours.

5.2.2 Haute école pédagogique Vaud

Validation de crédits universitaires lors de l'entrée en HEP (3e scénario)

La question de la validation des crédits à la HEP se pose d'abord en lien avec l'admission aux formations qui mènent à l'enseignement aux niveaux secondaires I et II. Ces formations présupposent des *formations universitaires correspondantes*.

Conformément aux directives de la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), les règlements d'études des filières menant aux diplômes d'enseignement aux niveaux secondaires I et II prévoient des nombres minimaux de crédits "scientifiques" par branche enseignable pour admettre les candidats aux formations consécutives. Ainsi, pour le niveau secondaire I, le candidat doit avoir acquis au moins 110 crédits ECTS dans la ou les branches d'étude correspondantes pour une formation à une discipline d'enseignement, ou 60 crédits ECTS dans la ou les branches d'étude correspondantes pour une première discipline d'enseignement et 40 crédits ECTS dans la ou les branches d'étude correspondantes pour les disciplines d'enseignement suivantes. En ce qui concerne le niveau secondaire II, les nombres de crédits minimaux sont fixés respectivement à 90 crédits (dont 30 au niveau Master) et 60 crédits (dont 30 au niveau Master) pour la première et la deuxième discipline d'enseignement (HEP 2010 2010a). Si ces conditions sont remplies, aucun crédit ne doit être rattrapé et les études peuvent être entamées (à condition que le nombre de places de formation disponibles dans les disciplines données le permette (cf. 5.1.)). Ceci dit, les personnes qui ne disposent pas d'un nombre de crédits suffisant dans les domaines disciplinaires donnés ont la

possibilité de rattraper les crédits afin d'être admises.

Toute personne qui envisage d'entreprendre des études à la HEP, mais qui dispose de titres étrangers, ne dispose pas ou n'est pas certaine de disposer des titres suisses requis doit déposer une demande d'équivalence des titres à l'admission en même temps qu'elle s'inscrit en vue d'être admise, selon les instructions figurant dans la Directive HEP "Procédure d'équivalence des titres à l'admission" (HEP 2010b). Ensuite, c'est le Service académique de la HEP qui traite la demande. Lorsque les informations fournies ne correspondent pas à un cas de figure connu, le Service académique soumet la demande aux experts idoines (en règle générale, il s'agit de l'ECAL pour les arts visuels, de la HEMU pour la musique, de l'Unité d'Enseignement et de Recherche "Didactiques des mathématiques et des sciences de la nature" de la HEP pour les mathématiques, voire pour les sciences de la nature ou de l'UNIL pour toutes les autres disciplines). En cas de contestation du résultat de l'évaluation, le candidat peut déposer recours auprès de la "Commission de recours" de la HEP.

Revalorisation d'un diplôme d'un établissement inférieur au niveau tertiaire A (4e scénario)

L'histoire récente de la HEP comme institution de niveau tertiaire ainsi que le lien étroit entre les formations HEP et le marché du travail font que, plus qu'à l'UNIL, la question de la validation de crédits se pose aussi en vue d'une revalorisation d'un ancien titre ou de l'obtention d'un titre d'enseignement supplémentaire. Ainsi, il n'est pas rare que des candidats disposant de diplômes d'enseignement, provenant des anciennes écoles normales et d'autres institutions de formation à la profession enseignante non-tertiaires, cherchent à obtenir un titre d'enseignement du niveau tertiaire A, donc portant le label de la HEP. Ceci peut être réalisé moyennant l'acquisition de crédits supplémentaires. Le nombre de crédits à acquérir est réglé dans la Directive de la HEP "Prise en compte des études déjà effectuées" (HEP 2010c).

Obtention d'un diplôme d'enseignement supplémentaire (5e scénario)

Un autre cas de figure consiste dans les personnes qui en plus de leurs titres d'enseignement – de niveau tertiaire ou non – souhaitent effectuer des études afin de pouvoir enseigner à un autre niveau scolaire ou dans la pédagogie spécialisée. Pour toutes ces personnes, il s'agit d'évaluer le nombre de crédits qu'elles doivent obtenir à la HEP afin d'obtenir le titre envisagé. A cette fin, les étudiants peuvent, dès leur admission prononcée, présenter au Service académique, dans le délai fixé par ce dernier, une demande de prise en compte des études déjà effectuées. Par délégation du Comité de direction, le service académique prend une décision en tenant compte des préavis du responsable de l'Unité d'enseignement et de recherche ou du Comité scientifique concernés (HEP 2010c). Un éventuel recours peut être adressé au Comité de direction. La décision de celui-ci est soumise à la Commission de recours.

5.2.3 Haute école spécialisée de Suisse occidentale

Revalorisation d'un diplôme d'un établissement inférieur au niveau tertiaire A (4e scénario)

La validation de crédits déjà obtenus est également répandue à la HES-SO. Plusieurs nouvelles bases légales ont été élaborées depuis 2005 et définissent les modalités à appliquer. Parmi ces modalités, il ressort tout d'abord que la validation des crédits ne se limite pas au niveau Master. En effet, elle peut déjà être pratiquée au niveau Bachelor puisque – en plus des modalités de perméabilité entre les différents types de hautes écoles, évoquées plus haut (cf. 3.2.) – les recommandations du Conseil suisse des HES (CSHES) du 16 mai 2006 prévoient aussi la possibilité de validation de crédits pour les détenteurs d'autres types de diplômes, tels que les diplômé-e-s d'écoles supérieures : "Les compétences, les connaissances et les aptitudes acquises en dehors de l'enseignement supérieur peuvent être reconnues si elles sont équivalentes, en termes de niveau et de contenu, à celles qui peuvent être acquises dans le cadre des formations HES (CSHES 2006 : 3)." Elles peuvent remplacer au maximum 50% d'une formation HES (CSHES 2006).

Concernant la validation des crédits au niveau Master, les "Directives-cadres relatives à la formation de base (bachelor et master) en HES-SO" (HES-SO 2011) s'alignent sur les recommandations de la Conférence des Recteurs des HES (KFH) qui prévoient les règles suivantes : "Lorsqu'ils ont pratiqué, après l'obtention d'un premier diplôme, une activité professionnelle ou suivi avec succès des offres de formation continue de niveau haute école, les candidat-es peuvent demander la prise en compte dans la filière de master, des qualifications acquises en dehors de leurs études. Ces qualifications doivent être identiques à celles qui sont acquises dans certains modules d'une filière de master HES (KFH 2008 : 3)." Cependant, le nombre de crédits qui peuvent être validés est situé au maximum à 30 ECTS, dont 15 pour des qualifications acquises dans des formations continues certifiantes au niveau de l'enseignement supérieur (KFH 2008).

Changement de type de haute école pendant le premier cycle d'études (6e scénario)

Enfin, pendant la période examinée dans ce rapport, une nouvelle base légale a également été élaborée afin de réglementer, entre autres, la validation des crédits des étudiants qui souhaitent changer de type de haute école pendant un cycle d'étude. Il s'agit du protocole d'accord entre la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) et la HES-SO de 2007 qui règle la reconnaissance réciproque des études et des titres ainsi que le cadre de l'accès d'étudiant-e-s et de diplômé-e-s d'une haute école à l'autre. Le protocole déclare d'abord que les étudiant-e-s universitaires, qu'ils soient ou non titulaires de la maturité professionnelle, sont admissibles dans les filières de la HES-SO, à trois conditions :

1. Ils doivent avoir acquis au moins 60 crédits ECTS dans un délai maximum de deux ans.
2. Ils ne doivent pas se trouver en situation d'échec définitif dans la filière universitaire concernée.
3. L'accès s'effectue dans le cadre d'une branche d'études comparable.

Ces mêmes conditions sont valables vice versa pour les étudiant-e-s HES-SO, qui souhaitent poursuivre leurs études dans une université faisant partie de la CUSO, qu'ils soient ou non titulaires de la maturité gymnasiale. Ensuite, concernant la validation des crédits déjà obtenus, une reconnaissance au moins partielle des crédits acquis peut se faire. La reconnaissance se décide sur dossier et est effectuée sur la base des études antérieures et en fonction du caractère comparable des branches d'études. Concernant les critères et les instances de reconnaissance, le protocole précise que "La haute école d'accueil statue en dernier ressort, à travers ses instances compétentes, sur le caractère comparable des branches d'études concernées (...). Elle peut se référer à la Réglementation de la CRUS pour l'établissement des branches d'études, du 11 novembre 2005, et à l'Ordonnance du DFE [Département fédéral de l'économie] concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les HES, du 2 septembre 2005" (CUSO/HES-SO 2007 : 3).

Dans le cas de la HES-SO, le traitement de la question des équivalences est assuré par les filières correspondantes et fait l'objet de dispositions d'application approuvées par le Conseil de domaine. Le Conseil de domaine est l'instance qui, pour chacun des six domaines disciplinaires de la HES-SO coordonne les activités académiques. En ce qui concerne les éventuels recours, les Directives-cadres déclarent que "Les recours des étudiant-e-s sont soumis en première instance à l'instance compétente du canton-siège de l'école concernée ou à l'organe compétent de l'école (pour HES-SO//Master et les établissements de droit privé)" (HES-SO 2011 : art. 32, al. 1). Dans les domaines relevant du concordat intercantonal créant une HES-SO, les modalités de procédure restent identiques en deuxième instance. Dans le cas des domaines relevant de la convention intercantonale créant la HES-S2, les décisions prises sur recours par la première instance peuvent être attaquées auprès de la commission de recours HES-S2 (HES-SO 2011).

5.2.4 Evaluation du système de validation de crédits déjà acquis

Le plus souvent, des procédures de validation de crédits ne sont pas nécessaires, puisque dans le cas de cursus "linéaires", la prise en compte de performances antérieures et l'accessibilité à une prochaine étape de formation sont automatiques. Ainsi, une personne qui a fait un Bachelor en sciences politiques est admise au Master en sciences politiques sans procédure de validation. De la même manière, une maturité professionnelle ouvre le chemin aux études HES tandis qu'une personne diplômée de la HEP peut s'inscrire sans autres au Master de l'enseignement spécialisé. Par contre, la validation de crédits devient intéressante dans le cas de cursus dits "non-linéaires", tels que définis à travers les différents scénarios. A ce jour, toutes les hautes écoles vaudoises disposent de structures et procédures définies de validation de crédits acquis. Les motifs pour une démarche de validation de crédits ainsi que les critères appliqués sont divers. Cependant, cette diversité est nécessaire afin de rendre compte des spécificités des domaines scientifiques et de l'histoire de chaque haute école. Par conséquent, une uniformisation quelconque ne serait pas judicieuse. Les procédures mises en place permettent une plus grande perméabilité entre les différents programmes d'études et types de hautes écoles. En même temps, l'ouverture entre les différents programmes d'études et types de hautes écoles n'est pas totale. Certaines différences ne peuvent pas être ignorées et doivent donner lieu à des rattrapages de crédits ou à des non-admissions. Ainsi, un étudiant qui a fait un Bachelor en sciences des religions ne peut pas être admis au Master en biologie. Des exigences en termes de contenus disciplinaires, basées sur le critère de la similarité, sont cruciales pour le maintien de la cohérence des plans d'études et d'une qualité de formation élevée. Une interprétation des objectifs de "Bologne" favorisant une mobilité disciplinaire qui ignore ces exigences en termes de contenu, et qui irait donc à l'encontre des Directives de Bologne de la CUS, constituerait un risque majeur pour la qualité des diplômes délivrés par les hautes écoles du canton de Vaud.

5.3 La mobilité

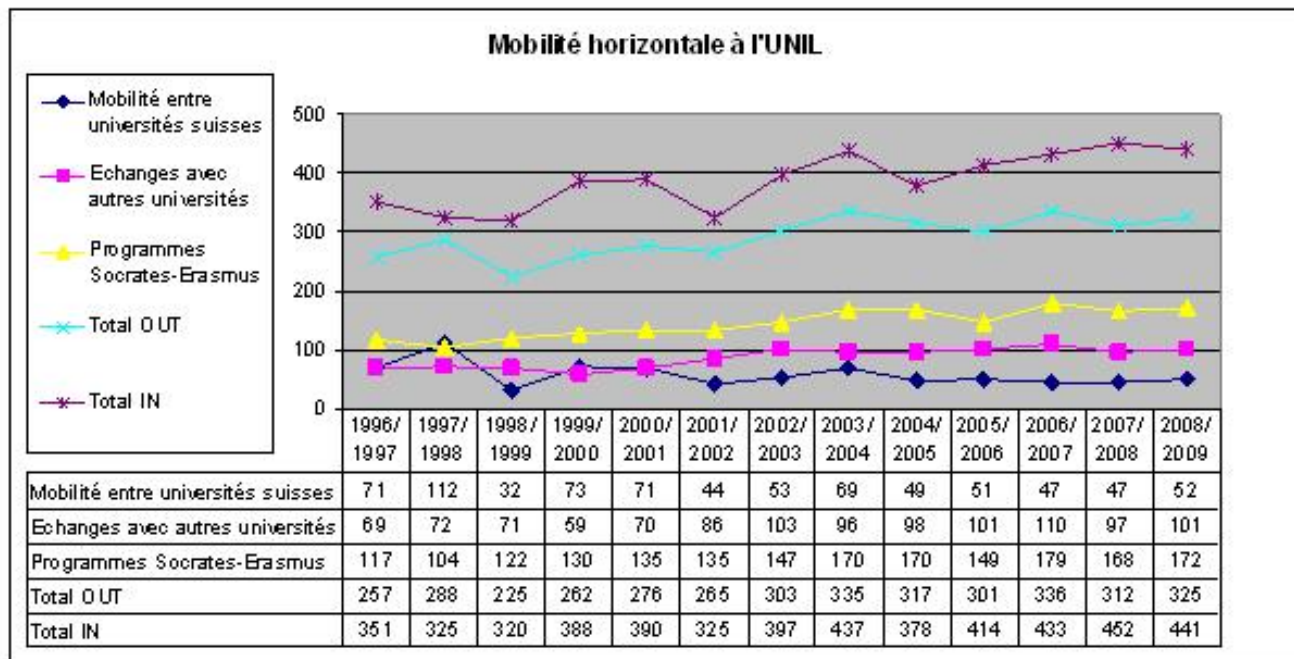
Ce chapitre traite la question de la mobilité à l'étranger et le nombre de bourses octroyées à ce but. Etant donné que les hautes écoles prévoient des bourses pour la mobilité qui a lieu *pendant* un cursus donné, pendant le Bachelor ou pendant le Master, c'est la mobilité dite "horizontale" qui est visée par le postulant. Cependant, une multitude de mobilités existent. Cette partie a donc un double objectif. D'une part, elle fournit les données qui permettent de répondre à la question posée par le postulat Rochat. D'autre part, elle présente les autres formes de mobilités pratiquées dans l'enseignement supérieur vaudois.

Une analyse de l'Office fédéral de la statistique (OFS), portant sur la période 2005-2009, observe des différences sensibles en termes de comportement de mobilité selon le type de haute école. Si dans l'ensemble la part des étudiants qui ont fait un séjour d'au moins un semestre dans une autre haute école suisse et/ou à l'étranger s'élève à 14%, cette part se situe à 26% pour les étudiants des Hautes écoles universitaires et à 9% pour les étudiants inscrits dans les Hautes écoles spécialisées et pédagogiques (source : www.bfs.admin.ch). L'objectif de "Bologne" de 20% d'étudiants mobiles n'est donc pas encore atteint par l'ensemble des hautes écoles. Ci-après, une analyse plus fine de la mobilité horizontale par haute école du canton de Vaud est présentée. Sur la base de ces exemples, elles servent aussi à mettre en évidence différents types d'obstacles à la mobilité.

5.3.1 La mobilité à l'Université de Lausanne

Comme le montre le graphique 3, la mobilité horizontale des étudiants de l'Université de Lausanne varie d'année en année, mais, sur l'ensemble de la période depuis 1996, elle est en augmentation. En termes relatifs, cette augmentation (26%) est quasiment identique à l'augmentation de l'effectif des étudiants pendant la même période (de 9'147 étudiants en 1996 à 11'468 étudiants en 2008, soit 25%) (source : www.bfs.admin.ch). La baisse temporaire du nombre d'étudiants entre 2004 et 2006 peut s'expliquer, selon l'UNIL, par la mise en œuvre de la réforme de Bologne : "Dans le contexte relativement instable du passage de l'ancien au nouveau système, les facultés ont parfois freiné les étudiants et ceux-ci ont probablement préféré ne prendre aucun "risque" en allant étudier à l'étranger" (UNIL 2006 : 62). Une analyse ultérieure fait deux autres constats. D'un côté, la mobilité retrouve le niveau d'activité qui a précédé la réforme de Bologne, d'un autre côté, les étudiants partent moins longtemps. Le pourcentage des étudiants qui partent pour un semestre au lieu d'une année académique se situe à 20% en 2004-2005, alors qu'il monte jusqu'à 50% en 2008-2009. Ce changement est attribué à la nouvelle organisation des études en deux périodes plus courtes, de trois ans (Bachelor) et d'un an et demi à deux ans (Master) (UNIL 2010).

Graphique 3 :



Sources : UNIL (2010a). *Annuaire statistique 2009-2010*.

Concernant les bourses attribuées aux étudiants en mobilité, l'Université de Lausanne a développé sa propre politique qui complète celles des autres acteurs contribuant financièrement à la mobilité. Trois types de soutien peuvent être distingués : une réduction des taxes semestrielles et d'inscription aux cours, une bourse variant en fonction de la destination et une bourse à caractère social (introduite à l'UNIL en 2010). Les deux premiers types de soutien sont versés aux étudiants, indépendamment de leur situation financière. Le troisième type de soutien dépend, lui, de la situation individuelle. Les montants octroyés sont les suivants :

1. Réduction des taxes semestrielles et d'inscription par l'UNIL : CHF 400.- par semestre (CHF 180.- au lieu de CHF 580.-). Par ailleurs, les étudiants en échange ne paient pas de taxes d'inscription dans l'université d'accueil, ce qui peut représenter des montants allant jusqu'à CHF 30'000.-.
2. Les bourses de mobilité :
 - a. Mobilité en Suisse (pour autant qu'il y a changement de région linguistique) : CHF 500.-

par semestre (financé par l'UNIL).

- b. Mobilité en Europe avec Erasmus (durée variant entre trois et douze mois) : CHF 250.-/mois (financé par la Confédération ; à partir de l'année académique 2011/2012, la Suisse fait partie intégrante du programme "Erasmus". En conséquence, elle ne paye des bourses plus que pour les étudiants OUT et elle est soumise aux montants fixés par la Commission européenne. Ces montants peuvent varier en fonction de l'année et de la destination) + CHF 100.- par mois (financé par l'UNIL).
- c. Mobilité en Europe via les accords d'échange de l'UNIL : CHF 1'500.- par semestre (financé par l'UNIL).
- d. Mobilité hors d'Europe via les accords d'échange de l'UNIL : CHF 2'500.- par semestre (financé par l'UNIL).

3. Bourses à caractère social : montant variable (en moyenne CHF 2'000.- en 2010).

Sous réserve d'une bourse supplémentaire à caractère social, le montant total des soutiens financiers accordés aux étudiants varie comme affiché dans le tableau suivant.

Tableau 1 : soutien financier reçu par type et durée de mobilité (UNIL)

Forme de mobilité	Montant total par semestre en CHF	Montant total par année académique en CHF
Mobilité en Suisse	900.-	1'800.-
Mobilité en Europe avec Erasmus	2'150.-	4'300.-
Mobilité en Europe via accord UNIL	1'900.-	3'800.-
Mobilité hors Europe via accord UNIL	2'900.-	5'800.-

Dans la pratique, un échange d'un semestre académique correspond normalement à cinq mois. Pour cette raison, les calculs sont faits pour cinq et dix mois (deux semestres).

Comme chaque étudiant en mobilité reçoit les soutiens mentionnés au tableau précédent, indépendamment de sa situation financière, le nombre de bourses octroyées (au sens du montant total) correspond au nombre d'étudiants ayant suivi un programme d'échange, figurant au graphique 3. En 2010, quinze personnes ont bénéficié d'une bourse à caractère social.

5.3.2 La mobilité à la Haute école pédagogique Vaud

Depuis la période observée, le nombre d'étudiants HEP en échange est en croissance, mais reste relativement faible au vu de la très importante croissance d'étudiants que connaît la HEP (cf. 4.2). Dans la plupart des cas, les étudiants partent dans le cadre du programme "Erasmus". Ces deux dernières années, quelques étudiants sont également partis au Canada.

Tableau 2 : nombre d'étudiants en mobilité (HEP-VD)

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Programme Erasmus	6	4	9	14	8	12
Canada					4	1
Total OUT	6	4	9	14	12	13
Total IN	5	9	8	16	14	17

Le tableau ci-dessous indique que le montant des bourses allouées est identique pour les deux types de programmes d'échanges. Dans des cas particuliers, les étudiants peuvent demander à la HEP un supplément de bourse. En 2010-2011, un étudiant a obtenu un tel supplément, doté en l'occurrence de

CHF 2'500.-.

Tableau 3 : soutien financier reçu par type et durée de mobilité (HEP-VD)

	Montant total par semestre en CHF	Montant total par année académique en CHF
Programme Erasmus	1'250.-	2'500.-
Canada	1'250.-	2'500.-

5.3.3 La mobilité aux hautes écoles vaudaises de type HES

Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD)

Comme les étudiants de l'UNIL et de la HEP, ceux des HES – et donc de la HEIG-VD – ont la possibilité de faire un échange – d'une durée variant entre trois et douze mois – dans une autre université européenne, dans le cadre du programme "Erasmus". Ce programme est complété par une seconde forme de mobilité, à savoir des séjours dans des universités qui n'entrent pas dans l'accord "Erasmus", mais, pour la plupart, dans un autre accord bilatéral conclu entre la HEIG-VD et une institution partenaire. Il s'agit surtout d'institutions non-européennes qui reçoivent les étudiants de la HEIG-VD pour une durée minimale de deux semaines (programme court) et maximale de deux semestres. Une troisième forme de mobilité consiste en des stages au sein d'entreprises situées à l'étranger. Enfin, il existe aussi des échanges entre la HEIG-VD et d'autres hautes écoles suisses.

Tableau 4 : nombre d'étudiants en mobilité (HEIG-VD)

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Programme Erasmus	13	11	9	18	7	7
Autres hautes écoles/instituts de recherche étrangers	10	10	16	13	14	11
Entreprise étrangère	1	10	7	5	2	4
Hautes écoles suisses	0	0	0	1	1	0
Total OUT	24	31	32	37	24	22
Total IN	27	30	27	27	25	24

Source : Bureau des relations internationales, HEIG-VD.

Comme le montre le tableau 4, le nombre d'étudiants de la HEIG-VD en mobilité est relativement stable, mise à part une année record en 2008/2009. L'importance du programme "Erasmus" et des échanges avec d'autres hautes écoles et instituts de recherche étrangers est à peu près égale. La popularité des stages au sein d'entreprises étrangères semble varier d'année en année tandis que les échanges avec d'autres institutions suisses sont rares. La HEIG-VD attribue elle-même ce faible taux de mobilité suisse au caractère relativement peu "exotique" d'autres régions suisses ainsi qu'à l'importance de l'usage du dialecte en Suisse alémanique qui pourrait être vu comme obstacle. En ce qui concerne le développement de la mobilité internationale, elle souligne la problématique des coûts de vie très élevés de la Suisse. Comme les partenariats avec les hautes écoles étrangères reposent sur l'idée d'un échange d'étudiants équilibré, la HEIG-VD doit attirer un nombre d'étudiants étrangers plus ou moins égal au nombre d'étudiants qu'elle envoie dans les institutions étrangères correspondantes. Dès qu'il y a moins d'étudiants qui viennent à la HEIG-VD que d'étudiants de la HEIG-VD qui vont dans ces institutions partenaires, la HEIG-VD perd en attractivité comme partenaire pour les institutions étrangères. Or, les coûts de vie suisses semblent avoir un effet négatif sur l'attractivité de la HEIG-VD pour les étudiants étrangers. Par conséquent, il est difficile d'envoyer plus d'étudiants de la HEIG-VD en mobilité internationale. Enfin, la HEIG-VD indique que

l'enseignement en français peut constituer un obstacle à la mobilité internationale.

Tableau 5 : nombre de bourses allouées pour séjour OUT par type de bourse (HEIG-VD)

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Erasmus (Confédération)	13	11	9	18	7	7
HES-SO	17	24	30	31	18	9
HEIG-VD	3	3	1	0	2	6

Source : Bureau des relations internationales, HEIG-VD.

De manière générale, les étudiants en mobilité "Erasmus" reçoivent, en plus de la bourse allouée par la Confédération, dotée de CHF 250.- par mois, une bourse HES-SO. Cette dernière se situe à CHF 250.- par mois pour des périodes d'études. En plus, un forfait de déplacement de CHF 300.- est rajouté.

En outre, la HES-SO dispose encore d'autres types de bourses que celle pour les étudiants en mobilité "Erasmus". Ainsi, elle encourage la mobilité hors Europe (pays non signataires de la déclaration de Bologne ou les pays ne participant pas au programme Erasmus) moyennant CHF 600.- par mois et par étudiant. Un forfait déplacement, cette fois-ci de CHF 1000.-, est rajouté. Enfin, la HES-SO incite aussi à la mobilité nationale en allouant CHF 600.- par mois aux étudiants qui suivent les enseignements, incluant les travaux de Bachelor et de Master et les périodes de stages, dans une autre haute école spécialisée ou universitaire suisse (HES-SO 2011a). A part les bourses de la Confédération et de la HES-SO, la HEIG-VD a développé sa propre bourse qui est allouée à certains étudiants qui, pour différentes raisons, ne bénéficient pas des mêmes conditions que les autres étudiants. Le montant variable est donc alloué pour équilibrer d'éventuels déséquilibres.

Les montants totaux alloués aux étudiants HEIG-VD – et en principe (certaines HES indiquent que le budget effectivement reçu de la HES-SO n'est pas toujours suffisant pour allouer les forfaits prévus), mis à part la bourse HEIG-VD, aussi pour les autres HES de la HES-SO – peuvent être résumés de la manière suivante :

Tableau 6 : soutien financier reçu par forme et durée de mobilité (HES-SO)

Forme de mobilité	Montant total par semestre en CHF	Montant total par année académique en CHF
Mobilité en Suisse	3'150.-	6'150.-
Programme Erasmus	2'800.-	5'300.-
Mobilité hors Europe	4'000.-	7'000.-

Source : Bureau des relations internationales, HEIG-VD propres calculs.

Ecole cantonale d'Art de Lausanne (ECAL)

Avant l'année académique 2005/2006, aucun étudiant de l'ECAL ne partait en mobilité. Cette situation a commencé à changer en 2005 et une progression du nombre d'étudiants partant peut être constatée jusqu'à présent. Les deux formes de mobilité pratiquées à l'ECAL sont le programme Erasmus ainsi que la mobilité hors Europe. Les chiffres présentés dans le tableau 7 correspondent également au nombre de bourses attribués.

Tableau 7 : nombre d'étudiants en mobilité (ECAL)

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Programme Erasmus	0	2	3	6	3
Mobilité hors Europe	1	2	0	0	6
Total OUT	1	4	3	6	9
Total IN	10	6	13	19	19

Source : Bureau des relations internationales, ECAL.

Haute école de santé Vaud (HESAV)

Deux formes de mobilités sont répandues à HESAV, à savoir le programme "Erasmus" et des échanges avec d'autres hautes écoles étrangères. Si l'utilisation d'"Erasmus" reste modeste, le nombre d'étudiants partant dans une institution non-européenne s'est accru de manière considérable depuis 2005. HESAV attribue ce succès à la revalorisation de l'institution comme institution d'enseignement supérieur mais aussi au processus de Bologne. D'une part, grâce à son nouveau statut, il n'y avait plus besoin de convaincre des écoles d'infirmières étrangères de niveau tertiaire qu'HESAV était d'un niveau suffisamment élevé pour pouvoir devenir une institution partenaire. D'autre part, le fait de pouvoir utiliser des termes comme "Bachelor" a donné un sentiment de reconnaissance à d'autres institutions étrangères, mêmes non-européennes.

Tableau 8 : nombre d'étudiants en mobilité (HESAV)

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Programme Erasmus	0	2	8	7	2	3
Autres hautes écoles/instituts de recherche étrangers	9	26	14	38	85	70
Total OUT	9	28	22	45	87	73
Total IN	0	8	7	6	10	9

Source : Bureau des relations internationales, HESAV.

Le nombre de bourses allouées correspond au nombre d'étudiants en mobilité. Les montants de bourses allouées sont identiques à ceux développés plus haut pour l'exemple de la HEIG-VD.

Haute Ecole de la Santé La Source

Même si elle est active dans le même domaine qu'HESAV, la Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne dispose d'une évolution assez différente en termes de mobilité. Ainsi, les échanges d'études n'existent que depuis 2008. Par contre, il y a une tradition de stages à l'étranger ainsi qu'en Suisse, même si cette dernière semble avoir diminué fortement ces trois dernières années.

Tableau 9 : nombre d'étudiants en mobilité (La Source)

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Autres hautes écoles/instituts de recherche étrangers	0	0	0	2	2	2
Stages à l'étranger	47	23	37	52	46	40
Stages en Suisse hors HES-SO	28	22	24	0	3	0
Total OUT	75	45	61	66	51	50
Total IN			5	4	8	9

Source : Bureau des relations internationales, La Source.

Plusieurs explications sont mises en avant par la haute école pour ce développement. Premièrement, comme HESAV, elle mentionne le poids du statut des écoles d'infirmières. Ainsi, le statut des écoles varie toujours fortement en Europe comme d'ailleurs en Suisse. Par conséquent, le nombre d'institutions partenaires potentielles reste limité. Deuxièmement, La Source ne dispose pas encore depuis longtemps d'un poste de responsable des relations internationales. Par conséquent, l'information sur la mobilité de type "Erasmus" n'a pas encore été fournie systématiquement aux étudiants. Troisièmement, pour des raisons financières, de nombreux étudiants font leurs études à plein temps ou à temps partiel, tout en travaillant, ce qui les empêche aussi de partir à l'étranger pour une durée plus longue. Les stages étant d'une durée plus courte – généralement de six à huit semaines – ils semblent plus faisables. Cependant, en fonction du plan d'études, laissant plus ou moins de "fenêtres" aux stages à l'étranger, les conditions de ceux-ci varient également (seulement en 2e année ou aussi en 3e année). Enfin, la chute du nombre de stages en Suisse hors HES-SO est expliquée par la redéfinition de cette catégorie. A partir de 2008, cette mobilité est considérée dans un sens plus étroit, c'est-à-dire seulement si les stages ont lieu hors périmètre HES-SO. Avant 2008, tout stage qui ne figurait pas dans un catalogue de stages de La Source était considéré comme mobilité, même si celui-ci avait lieu à Lausanne.

Les stages à l'étranger étant trop courts pour être financés par "Erasmus", qui prévoit une durée de stage minimale de trois mois, les bourses attribuées aux étudiants en mobilité sont essentiellement financées par la HES-SO. A partir de 2008, le nombre de bourses allouées par la HES-SO correspond au nombre d'étudiants en échange. Cependant, dépendant du budget "mobilité" alloué annuellement à la La Source par la HES-SO, les montants effectivement distribués sont nettement inférieurs aux forfaits prévus et varient entre CHF 500.- et 800.- par étudiant.

Haute école de musique (HEMU)

Après une période d'inexistence, la mobilité des étudiants de l'HEMU s'est développée à partir de l'année 2007. Ainsi, entre deux et cinq étudiants sont partis pour un ou deux semestres. Tous ces étudiants ont reçu des bourses "Erasmus", décrites plus haut.

Tableau 10 : nombre d'étudiants en mobilité (La Source)

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Programme Erasmus	0	0	2	5	5	4
Total IN	0	0	3	6	5	8

Source : Bureau des relations internationales, HEMU.

Ce développement modeste est conditionné par une particularité des études de musiques et des enjeux financiers liés à celle-ci. Les cours d'instrument, de chant ou de direction consistent en un enseignement individuel. Par conséquent, la présence d'un étudiant, voire de plusieurs étudiants de plus ou de moins a un impact direct sur la charge d'un professeur donnant les leçons correspondantes. En cas d'une charge supérieure à son contrat, un professeur reçoit un mandat supplémentaire. En même temps, il garde la rémunération fixée dans son contrat, même si, suite au départ de ses étudiants en mobilité, sa charge est allégée. En d'autres termes, si l'HEMU ne trouve pas d'équilibre entre les étudiants OUT et IN par branche (différents instruments, chant et direction) elle prend des risques financiers. Pour cette raison, la stratégie de développement de la mobilité reste prudente.

Ecole d'études sociales et pédagogiques Lausanne (EESP)

Jusqu'en 2007, la mobilité des étudiants inscrits à l'EESP reposait entièrement sur des initiatives individuelles et n'était pas institutionnalisée. Pour cette raison, aucun chiffre n'est disponible pour l'ensemble de l'établissement avant l'année 2007. Cependant, à partir de ce moment, qui coïncide avec la désignation d'une responsable des relations internationales, la mobilité augmente constamment. La majorité des étudiants en mobilité consacre un semestre à une formation pratique. Un

deuxième groupe, composé d'un nombre d'étudiants moins important, passe entre trois et cinq mois au sein d'une autre haute école afin de suivre des modules d'enseignement.

Tableau 11 : nombre d'étudiants en mobilité (EESP)

	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Programme Erasmus et hors Europe	25	132	50	64
Etudiants IN	2	11	4	7

Les 132 étudiants de l'année 2008/2009 incluent aussi les étudiants en "semaine de mobilité", une initiative limitée – comme le dit son nom – à une durée d'une semaine.

Source : Bureau des relations internationales, EESP.

Tous les étudiants qui partent en mobilité obtiennent une bourse. En principe, une bourse correspond à un montant de CHF 600.- par mois. Cependant, ce montant dépend du budget "mobilité" obtenu par l'EESP de la HES-SO. En cas d'un budget inférieur à la demande ou d'un nombre d'étudiants souhaitant partir en mobilité plus élevé que prévu, le montant effectivement attribué peut être revu à la baisse. Dans ce cas, l'EESP essaye de compléter le montant si le budget institutionnel de l'EESP le permet. A ce montant s'ajoute un forfait de CHF 1000.- pour les frais de voyage.

Malgré ce récent développement important, l'EESP identifie un certain nombre d'obstacles à la mobilité. Premièrement, elle estime que la culture de la mobilité n'est pas encore suffisamment ancrée dans l'institution. Tout le monde ne semble pas encore être convaincu de l'utilité de celle-ci. Par ailleurs, un véritable centre de langues proposant une gamme de cours de langues, grâce auquel les étudiants pourraient se préparer à un éventuel séjour, fait défaut. Enfin, certains étudiants renoncent à la mobilité parce qu'ils craignent la non-validation de certains crédits, mais aussi pour des raisons financières ou familiales.

5.3.4 Formes de mobilité et d'internationalisation alternatives

Outre les formes de mobilité mentionnées dans les sections précédentes, d'autres sont pratiquées dans l'enseignement supérieur vaudois. Les "Universités d'été", lancées en 2006 par la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) du canton de Vaud, sont co-organisées par la DGES, les hautes écoles du canton de Vaud ainsi que des institutions partenaires étrangères, situées dans des pays tels que les Etats-Unis, l'Inde, Singapour ou le Mexique. Depuis, chaque année, des programmes de formation, durant entre trois et quatre semaines, ont lieu en Suisse ou dans une institution partenaire étrangère. Lors de cette occasion, des étudiants vaudois – venant principalement des HES – et des institutions partenaires étrangères suivent ensemble ces "Summer Universities", dispensées en anglais. Depuis 2010, des modèles similaires, comme des "Master Classes", enrichissent encore l'offre des "Summer Universities". A part l'encouragement de la mobilité étudiante et l'internationalisation des HES, les "Universités d'été" visent aussi à promouvoir les HES vaudoises à l'échelle internationale. Ces activités sont co-financées par la DGES, les institutions impliquées ainsi que par les étudiants participants.

Tableau 12 : nombre d'étudiants suisses et étrangers ayant bénéficié d'échange de type "Summer Universities"

2007	2008	2009	2010	2011
60	120	197	242	284

Les données sur la mobilité, exposées plus haut, contiennent aussi des chiffres portant sur les étudiants étrangers qui passent un séjour "mobilité" dans une institution vaudoise. Ces "étudiants IN" apportent également une expérience internationale aux étudiants des établissements vaudois qui restent dans leur institution d'origine, par exemple en exposant des idées et des points de vue différents, véhiculant des

cultures variées. Ce phénomène est également connu sous le terme "internationalisation à la maison" ("internationalisation at home"). Cet enrichissement culturel, qui fait partie des objectifs centraux de la mobilité, peut également se faire à travers une autre forme de mobilité, à savoir celle des enseignants. Ainsi, des enseignants qui partent à l'étranger pour une certaine durée peuvent partager leurs savoir et idées avec les étudiants et enseignants de leur institution d'accueil. Lors du retour dans leur institution d'origine, ils ont de nouveau la possibilité d'intégrer leurs nouvelles expériences dans leurs propres enseignements et projets de recherche. Entre autres, cette forme de mobilité est pratiquée par l'EESP qui envoie un nombre important d'enseignants en mobilité.

Enfin, une dernière forme importante de mobilité consiste en la mobilité verticale. Contrairement à la mobilité horizontale, l'acte de mobilité n'a pas lieu pendant un cursus de Bachelor ou Master mais entre ces deux cursus. Ainsi, après avoir terminé leurs études de Bachelor et sous réserve de certaines conditions, telles que développées dans les sections précédentes (5.1 et 5.2), les étudiants ont la possibilité de poursuivre leurs études au niveau Master dans une autre haute école suisse ou étrangère.

Une analyse de cette forme de mobilité à l'Université de Lausanne permet de tirer des conclusions intéressantes. Ainsi, l'enquête "BAMA" (UNIL 2009) soutient l'hypothèse selon laquelle la scission du cursus universitaire en deux niveaux (Bachelor et Master) ne constitue pas seulement l'harmonisation des degrés d'études européens, mais aussi l'institutionnalisation de la possibilité de changer de haute école après trois ans d'études (avec des démarches administratives moins lourdes). Les données disponibles pour les années 2007 et 2008 montrent qu'une partie assez importante des étudiants se servent de cette possibilité. Ainsi, en 2007, les étudiants qui rejoignent l'UNIL au niveau Master après avoir fait un Bachelor dans une autre université suisse ou étrangère – la "Mobilité IN" – constituent 39% de tous les étudiants Master. La mobilité verticale se fait aussi en direction inverse, même si c'est dans une moindre mesure. Ainsi, 19% des étudiants diplômés d'un Bachelor UNIL poursuivent leurs études au niveau Master dans une autre université suisse ou étrangère – la "Mobilité OUT". Une comparaison avec des données nationales montre d'ailleurs que la mobilité verticale est plus forte à l'UNIL qu'en moyenne suisse. Cette dernière se situe à 34% pour la "Mobilité IN" et à 10% pour la "Mobilité OUT" (UNIL 2009).

Le même type d'analyse a été fait pour la HES-SO. L'analyse du flux entre les HES à l'entrée des études de Master en 2009 montre que la "mobilité IN" de la HES-SO se situe à 37% tandis que la "mobilité OUT" (limité ici aux étudiants partant dans une autre HES suisse) s'élève à 10% (OFS 2010). Enfin, même si des chiffres manquent, la "mobilité IN" au niveau Master de la HEP-Vaud est probablement assez élevée vu que, pour être admis au niveau Master, tous les étudiants (sauf certains en enseignement spécialisé et sciences et pratiques de l'éducation), doivent disposer d'un diplôme de Bachelor d'une HEU ou, pour certaines disciplines, d'une HES. En l'occurrence, cette "mobilité IN" n'implique naturellement pas nécessairement la mobilité géographique. Néanmoins, elle confère en tout cas des nouvelles expériences liées à un environnement institutionnel différent.

5.3.5 La mobilité et la réforme de Bologne

Sur la base des chiffres portant sur la mobilité horizontale – c'est-à-dire la mobilité qui a lieu pendant un cycle de Bachelor ou de Master – présentés plus haut, aucune conclusion quant à l'impact de la réforme de Bologne sur le comportement de mobilité des étudiants ne peut être tirée. Dans l'ensemble, les chiffres des établissements vaudois sont stables et n'affichent, à quelques exceptions près, ni de chute ni de croissance extraordinaire. Cependant, des informations sur la mobilité verticale – c'est-à-dire la mobilité entre le Bachelor et le Master – ainsi que des informations d'ordre qualitatif mettent en évidence deux points. Premièrement, "Bologne" a effectivement eu un impact sur la mobilité. Deuxièmement, plusieurs facteurs indépendants de "Bologne" conditionnent la mobilité de manière importante.

Tout d'abord, la réforme de Bologne a un impact sur la durée des séjours de mobilité des étudiants. La scission des cursus universitaires en deux cycles fait que les étudiants préfèrent des séjours d'un semestre plutôt que de deux. En même temps, la formule "Bachelor/Master", partagée par un nombre croissant de systèmes nationaux d'enseignement supérieur, a un effet de reconnaissance qui facilite la conclusion de partenariats entre des hautes écoles suisses et étrangères en matières d'échange d'étudiants. Enfin, les chiffres sur la mobilité verticale montrent que l'effet de la scission du cursus en Bachelor et Master va bien au-delà d'une simple harmonisation des dénominations des diplômes délivrés par les hautes écoles européennes. Dans les faits, elle a bel et bien provoqué une véritable institutionnalisation de la mobilité verticale pour une grande partie des étudiants qui terminent leurs études au niveau Master dans une institution vaudoise.

A part ces effets qui sont clairement imputables à la réforme de Bologne, il y a aussi une série d'autres facteurs ayant un impact sur la mobilité sans pour autant être liés à "Bologne". Ainsi, l'envergure de la mobilité pratiquée par les étudiants d'une haute école dépend aussi étroitement de l'offre proposée par la haute école et de la communication de celle-ci. Si l'offre est intéressante et la promotion de celle-ci est bien faite, le nombre d'étudiants voulant bénéficier d'un échange augmente sans doute. Ceci dit, il est clair que le développement de l'infrastructure et du savoir-faire nécessaire prend du temps, notamment lorsque les institutions en question ne disposent pas encore depuis longtemps de leur statut de haute école. Par ailleurs, certains plans d'études laissent peu de place à la mobilité et peuvent donc également représenter un obstacle à la mobilité. Enfin, il reste l'obstacle financier. Ainsi, de très nombreux étudiants suisses (75% pour HEU et 74% pour HES) veulent ou sont obligés de gagner de l'argent en parallèle à leurs études (OFS 2010a). Comme l'exercice de ces activités rémunérées se fait aussi pendant les semestres, un séjour de mobilité d'un ou de deux semestres revient souvent à renoncer au revenu correspondant. Par conséquent, il dépend fortement de la hauteur des bourses allouées si un étudiant peut compenser sa perte de rémunération et financer simultanément les coûts supplémentaires d'un séjour en mobilité. Le facteur financier a également un impact négatif sur les "étudiants IN" et ainsi sur tout le système d'échange. Dû aux coûts de vie suisses très élevés, la Suisse perd d'attractivité. Comme les accords d'échange entre les hautes écoles vaudoises et étrangères reposent sur le principe de la réciprocité, cela signifie aussi qu'il est plus difficile pour les hautes écoles vaudoises de conclure et de maintenir des accords avec des institutions partenaires.

Finalement, l'analyse des activités de mobilité des hautes écoles du canton de Vaud montre également que d'autres formes de mobilité que les traditionnels séjours d'un ou de deux semestres sont de plus en plus pratiquées. D'une part, il s'agit de séjours d'une durée plus courte qui peuvent prendre la forme d'un stage ou d'une Université d'été. D'autre part, des activités d'échanges d'étudiants et d'enseignants peuvent également contribuer à ce qui est appelé "internationalisation à la maison". Ces autres formes de mobilité représentent un complément et une alternative non négligeables à des séjours de mobilité classiques.

5.4 Conditions d'études

Ce rapport a aussi pour mandat de s'interroger sur des aspects qui relèvent des conditions d'études, c'est-à-dire la liberté académique et le taux d'encadrement des étudiants. Un rapport récent de l'office fédéral de la statistique a été consacré aux conditions d'études au sens large (OFS 2010a). Plutôt que de traiter de ces dernières dans leur ensemble, cette section s'intéresse plus particulièrement aux deux aspects évoqués. Conformément à la demande des postulants, la question de l'encadrement est traitée pour l'UNIL. Néanmoins, en vue des développements démographiques des HES et de la HEP du canton de Vaud, il faut dire que l'encadrement des étudiants est également devenu un enjeu de taille pour ces institutions-ci.

5.4.1 La liberté académique

De nombreuses définitions de la "liberté académique" existent. Selon une définition large de l'Association Internationale des Universités (AIU), la liberté académique "englobe la liberté de recherche et d'enseignement tout comme pour les étudiants la liberté d'apprendre" (source : <http://www.unesco.org/iau/he/af/fre/index.html>, téléchargé en mai 2011). La liberté académique des étudiants – à laquelle s'intéresse principalement le postulat – peut être comprise de différentes manières.

Une première manière de comprendre cette "liberté d'apprendre" est de l'assimiler à celle de choisir une voie d'études. Il est à noter qu'à l'UNIL toutes les filières sont ouvertes aux porteurs d'une maturité suisse, y compris la filière de médecine (sans test d'aptitude préalable). Grâce à la réforme de Bologne, les étudiants peuvent également exercer cette liberté après l'obtention du Bachelor : ils peuvent ainsi poursuivre leurs études dans l'institution de leur choix et, dans chaque université suisse et européenne, opter entre plusieurs cursus de Master voire se réorienter en termes de thématiques d'études ou de type de haute école. Comme mentionné, l'UNIL a décidé de ne pas offrir de cursus de Master sélectif (avec examen d'entrée, moyenne minimale au Bachelor, candidature sur dossier, etc.). Par ailleurs, de nombreux cursus de Master sont organisés à l'UNIL de telle manière que les étudiants ont le choix, une fois inscrits, entre plusieurs orientations (disciplines, spécialisations, mentions). A de nombreuses occasions, les étudiants ont donc la possibilité d'exprimer leur désir ou leur préférence en termes d'études (pour mémoire, l'UNIL propose 15 Bachelors, 31 Masters et, dans le cadre de ces Masters, plus de 100 orientations).

Cette même réflexion peut également être faite pour les HEP et les HES. A titre d'exemple, elle est faite ici pour les HES. Ainsi, en ce qui concerne les HES, la liberté de choisir une voie d'études donnée est plus limitée puisqu'elle nécessite soit "une maturité professionnelle liée à une formation professionnelle de base dans une profession apparentée au domaine d'études", soit "une maturité fédérale ou une maturité reconnue par la Confédération ainsi qu'une expérience du monde du travail d'une année au moins, qui fournit à l'intéressé des connaissances professionnelles pratiques et théoriques dans une profession apparentée au domaine d'études" (LHES : art. 5). Pour certains domaines d'études, notamment artistiques, des examens d'entrée constituent une exigence supplémentaire à une maturité donnée. En ce qui concerne les principes de perméabilité entre les HEU, HES et HEP suisses (voir 3.2.) et la mobilité européenne, les étudiants HES bénéficient, en principe, du même degré de liberté de choix au niveau Master. Par contre, comme mentionné plus tôt (voir 5.1.), l'accès à certains Master HES est plus compétitif et donc moins libre qu'à l'UNIL, ce qui peut être justifié, entre autres, par le fait que le titre HES de fin d'études consiste en un Bachelor. Ceci dit, les étudiants HES qui suivent un Master ont également la possibilité d'exprimer leurs préférences pendant ce cursus.

Une deuxième manière de comprendre la liberté académique des étudiants consiste dans la possibilité qui leur est donnée de choisir, parmi plusieurs options, les enseignements constitutifs de leur plan d'études. Cette possibilité est déterminée par plusieurs facteurs, dont : 1) le niveau d'études (année propédeutique, deuxième partie du Bachelor, Master), 2) le degré de spécialisation du cursus et 3) la taille de l'unité (ou des unités) responsable de l'enseignement.

1) Ainsi, les universités suisses ont défini les Bachelor comme "une *formation de base* dans une discipline", et ont en outre voulu que la première année (l'"année propédeutique") soit sanctionnée par une première série d'évaluations. De ces choix il est ressorti que le cursus du Bachelor – et en particulier l'année propédeutique qui en est le socle – comporte, plus qu'avant, des "cours d'introduction" jugés indispensables.

2) Certaines filières d'études (HEC, Médecine, Biologie, etc.) sont traditionnellement très

structurées (certains diraient "scolaires"), en particulier au niveau du Bachelor et composées en majorité de cours obligatoires. Les cursus marqués par ce type de structures l'étaient déjà bien avant le processus de Bologne qui n'a eu, à cet égard, aucun impact remarquable. Cette structure est souvent le résultat des avancées dans les disciplines scientifiques et de la spécialisation accrue qui va de pair avec ces progrès (Clark 1987). Si Alexander von Humboldt avait, par exemple, fait des études d'économie, il aurait probablement suivi – faute de savoirs plus spécifiques – des cours de domaines scientifiques plus larges. Or, entre-temps, le savoir sur l'économie s'est développé, et, comme les filières d'études, telles que proposées par nos hautes écoles, sont construites le plus possible sur la base de l'état actuel de la science, elles sont plus spécialisées et plus exigeantes en matière de connaissances de base (les mathématiques et les statistiques en économie, par exemple).

3) La taille des unités responsables a aussi une incidence sur le nombre d'alternatives en termes d'enseignants (dédoublés des cours et séminaires) ou d'enseignements (options). Il est évident que les cursus en théologie offrent a priori moins de choix qu'un cursus en histoire en raison du nombre restreint d'étudiants et d'enseignants. C'est pour cette raison, du reste, que l'UNIL a décidé d'établir, pour l'organisation de toute la filière en théologie, un partenariat avec les universités de Genève et de Neuchâtel afin que les étudiants soient confrontés à un nombre d'enseignants plus élevé. C'est la logique qui a prévalu par ailleurs dans la création de tous les cursus conjoints de l'UNIL (création rendue possible par la réforme de Bologne). L'offre de cours dépend donc étroitement du nombre d'enseignants présents dans une haute école donnée – ou dans un réseau de hautes écoles données (grâce aux cursus conjoints, aux collaborations et à la mobilité) et des orientations scientifiques et thématiques respectives de celles-ci.

Pour illustrer plus concrètement l'impact de "Bologne" sur ces trois facteurs qui (co-)déterminent la liberté académique des étudiants, une analyse "avant et après Bologne" est effectuée pour deux types d'études différents, à savoir les études de biologie et de langue et littérature françaises.

Biologie

Avant la réforme, le Diplôme en biologie avait une durée de 4,5 ans composé d'un 1er cycle (2 années dites propédeutiques) et d'un 2ème cycle (2 années constituées d'une suite de 4 modules optionnels d'un semestre chacun et 1 dernier semestre consacré au travail de diplôme). Depuis la réforme, la filière en biologie est composée d'un Bachelor en biologie d'une durée normale de 3 ans (180 ECTS) et d'un Master d'une durée normale d'une année et demie (3 Masters de 90 ECTS reflétant 3 domaines de spécialisations). Chaque Master est constitué de 1,5 semestre de cours, dont certains sont optionnels, et d'un 1,5 semestre consacré au travail de Master (mémoire).

Tableau 13 : Les cursus en biologie avant et après Bologne

	Diplôme			Filière Bologne		
	1er cycle	2e cycle	Total	Bachelor	Master(s)	Total
Durée	4 semestres	5 semestres	9 semestres	6 semestres	3 semestres	9 semestres
Crédits	2 années propédeutiques	4 modules optionnels (1 module d'orientation, 3 modules de spécialisation), Mémoire	---	180 ECTS	90 ECTS, Mémoire (45 ECTS)	270 ECTS
Nombre de cours d'une heure/année	60	76	136	75	30	105
Choix entre plusieurs options	Aucun	(2 modules d'orientation à choix et 15 modules de spécialisation à choix)	---	39 ECTS sur 180 ECTS	15-18 ECTS sur 90 ECTS, (Mémoire de 45 ECTS)	54-57 sur 270 ECTS
Examens	25	8	33	42 (+4 valid.)	6 à 10 (+3 valid.)	48 à 52 (+7 valid.)

Les commentaires suivants peuvent être faits sur les modifications amenées par la réforme de Bologne :

- La mise en place du système de Bologne n'a pas eu d'impact sur la durée des études.
- Le Bachelor est une *formation de base* sur 3 ans, permettant un parcours différencié grâce à un choix d'options durant les 2e et 3e années. Il est suffisamment généraliste pour permettre une admission ultérieure dans tous les Masters en biologie offerts par les universités suisses et européennes mais aussi suffisamment spécialisé, grâce aux options, pour permettre aux étudiants de se préparer en vue de l'un des 3 Masters en biologie de l'UNIL.
- Le mémoire de Master peut s'organiser sur 2 semestres (1 semestre à l'époque du Diplôme).
- La mise en place des nouveaux cursus a donné l'occasion de faire une réforme en profondeur. Certains aspects relèvent des contenus (par exemple : mise en place d'enseignements de biologie et société, de base en mathématiques-physique-chimie élaborés pour les biologistes, beaucoup d'enseignements intégrés, allègement des horaires pour favoriser le travail personnel, etc.) ; d'autres sont inhérents au processus de Bologne en ce qui concerne une nouvelle conception de la pédagogie universitaire (apprentissage centrés sur l'étudiant, préparation des étudiants aux plurilinguisme avec des enseignements proposés en français et en anglais dès la 3e année, mise en évidence des compétences acquises et pas seulement des connaissances apprises, fixation d'objectifs de formation, etc.).
- En biologie, la restructuration consécutive à la réforme Bologne n'a pas été mal ressentie, car le cursus a toujours été très de tonalité très "scolaire". Simplement, Bologne a été le prétexte à remanier non seulement la structure générale, mais surtout les contenus et les formes d'enseignement. Les améliorations qualitatives ont été aussi favorisées sur un plan pratique, par la mise en place de l'Ecole de biologie dès 2003.

Langue et littérature française (Lettres)

Avant la réforme de Bologne, la Licence ès Lettres était composée de 3 disciplines (1 principale

et 2 secondaires). Le cursus se déroulait théoriquement sur 4 années (2 années de "premier cycle" et 2 années de "deuxième cycle"); en pratique, les étudiants obtenaient leur Licence après 4,5 ou 5 années. En Langue et littérature françaises, trois programmes étaient proposés à l'époque de la Licence, 1 au niveau du premier cycle, 2 au niveau du deuxième cycle (Discipline principale et Discipline secondaire).

Depuis la réforme de Bologne, le Bachelor ès Lettres (180 ECTS) est composé en deux disciplines de base (DB) (70 ECTS) et une Discipline complémentaire (DC) (40 ECTS), cette dernière pouvant être remplacée par un programme d'options. Le Master ès Lettres (90 ECTS, 1,5 an) ne comporte plus que deux disciplines, l'une principale (DP) (60 ECTS avec le mémoire), l'autre secondaire (DS) ou constituant un programme d'options lié à la principale (30 ECTS). La durée normale des études de l'ensemble de la filière Bachelor-Master passe à 4,5 années.

En Langue et littérature françaises, depuis 2005, trois programmes sont aujourd'hui proposés : deux de niveau Bachelor (70 ECTS ou 40 ECTS) et un de niveau Master (30 ECTS) valable aussi bien pour la discipline principale que pour la secondaire – le mémoire seul faisant la différence.

Tableau 14 : Les cursus en lettres avant et après Bologne

	Licence			Filière Bologne		
	1er cycle	2e cycle	Total	Bachelor	Master	Total
Durée	4 semestres	4 semestres	8 semestres	6 semestres	3 semestres	9 semestres
Crédits	---	---	---	180 ECTS	90 ECTS	270 ECTS
Structure	1 DP 2 DS	1 DP 2 DS Mémoire	3 disciplines	2 DB à 70 ECTS 1 DC à 40 ECTS	1 DP (30 ECTS) 1 DS ou options (30 ECTS) Mémoire (30 ECTS)	3 disciplines au Bachelor, 2 disciplines (ou 1 avec options) au Master

Tableau 15 : Les cursus avec trois disciplines, simulation sur la base du "Français" avant et après Bologne

Licence(avec 3 disciplines de type 'Français')					Filière Bologne (avec 3 disciplines de type 'Français')				
	1er cycle 3 discipl.	2e cycle 1xDP	2e cycle 2xDS	Totaux	Ba/2xDB	Ba/1xDC	Ma/DP	Ma/DS	Totaux
Heures/année	42h	5h	6h	53h	36h	10h	6h	6h	60h
Attestations	27	5	6	38	26	5	6	6	43
Examens	9	4	6	19	4	2	2	1	9
	Attestations + examens			57	Validations + examens				52

Les commentaires suivants peuvent être faits sur les modifications amenées par la réforme de Bologne :

- La durée normale des études est prolongée d'un semestre.
- Une hiérarchisation nette est faite entre les trois disciplines : entre les deux DB et la DC au niveau Bachelor, puis entre les deux DB, devenues DP et DS au Master (le mémoire fait la différence).
- Il y a moins d'examens en session, mais un peu plus de validations.
- Le nombre d'heures d'enseignement est légèrement plus élevé.

- La liberté de choix est exactement la même qu'auparavant dans le choix des séminaires et des TP (même nombre de groupes, d'enseignants, de sujets, voire un peu plus en raison de l'augmentation des effectifs dans les années 2005-2010).
- En français, comme dans d'autres disciplines, quelques cours obligatoires d'introduction en propédeutique (3 sur 4) font l'objet de contrôles continus ou de tests. Les résultats conditionnent le passage à la seconde partie du Bachelor dans la discipline (ils figurent dans les "validations"). Il s'agit là d'une nouveauté due à l'introduction du processus de Bologne et qui contribue à une relative "scolarisation" de la première année. Cette nouveauté ne touche cependant pas les années suivantes.
- Beaucoup de travail personnel, surtout au niveau du Master, par rapport aux heures passées dans les salles de cours.

Une troisième interprétation du terme de "liberté académique" (qui n'est pas déduite de la définition de l'AIU), consiste en la liberté pour les étudiants de suivre ou de ne pas suivre physiquement les enseignements obligatoires ou non qui figurent dans le plan d'études lié à leur cursus. A part une plus forte responsabilisation des étudiants, ce principe implique aussi l'idée de conférer une certaine flexibilité aux étudiants, par exemple afin de pouvoir concilier études et activité rémunérée. Comme mentionné plus haut, une étude récente de l'Office fédéral de la statistique montre que 75% des étudiants des HEU et 74% des étudiants des HES (sans les étudiants qui font une "formation HES en cours d'emploi") exercent une activité rémunérée (OFS 2010a). A l'UNIL, environ 30% des étudiants (Bachelor et Master) ont une activité rémunérée qui les occupent en moyenne plus de 8 heures par semaine. Au cours des dernières années, certains enseignants de l'UNIL avaient pris l'habitude de faire signer, par les étudiants, des listes de présence et d'utiliser celles-ci pour "valider" des enseignements et attribuer (ou non) des crédits ECTS. Cette pratique étant jugée incompatible avec l'esprit du processus de Bologne (l'attribution des crédits ECTS est liée à un travail effectué par l'étudiant et à l'évaluation de ses connaissances et non à une simple présence), le Conseil de l'Université, l'a interdite dans sa séance du 12 mai 2011 – suite à des critiques légitimes émanant d'associations estudiantines. Le nouveau principe, défini à l'article 30 du *Règlement général des études* et applicable à partir du 20 septembre 2011, prévoit les modalités suivantes :

"Le contrôle de la fréquentation d'un enseignement par les étudiants, par exemple par le biais d'une "liste de présence", n'est pas un mode de validation. Ce contrôle n'est en principe pas autorisé. Une dérogation peut être accordée par le Décanat de la faculté concernée dans le cas d'un enseignement dont la régularité de l'effectif est la condition même de son organisation et de son bon fonctionnement, l'absentéisme altérant la formation de l'ensemble des étudiants concernés."

Par ailleurs, l'autorisation accordée aux étudiants de s'absenter des cours pour des raisons professionnelles ou personnelles, n'est pas la meilleure réponse possible à la nécessité de tenir compte de leurs conditions de vie. C'est pourquoi l'UNIL a mis sur pied un dispositif d'études à temps partiel, expérimenté pour l'heure sur l'ensemble des cursus de Master (à l'exception provisoire du Master en sciences infirmières).

La question de la présence obligatoire est traitée différemment au sein des HES et de la HEP. De manière générale, les Directives-cadres relatives à la formation de base en HES-SO indiquent que les exigences liées à la fréquentation de la formation sont précisées dans les descriptifs de modules (HES-SO 2011 : art. 14). En effet, dans certains cas, la présence des étudiants est formellement exigée, notamment pour la formation pratique (cf. par exemple HES-SO (2011b) pour le travail social). C'est également l'orientation pratique des formations dispensées par la HEP qui fait que la question de la présence se pose autrement. Quant à la présence des étudiants aux cours, les plans d'études de la HEP sont moins restrictifs. Dans la perspective du développement de l'autonomie personnelle de l'étudiant, nécessaire pour l'exercice de son futur métier, la formation "responsabilise l'étudiant quant à sa

présence aux cours, séminaires ainsi qu'à sa participation active" (HEP Vaud 2011 : 8). Cette même formulation est utilisée pour toutes les formations HEP menant à l'enseignement.

Sur la base des éléments développés, les *conclusion*s suivantes peuvent être tirées à propos de l'impact de la réforme de Bologne sur la liberté académique des étudiants. D'abord, il peut être retenu que la réforme de Bologne a eu des effets contrastés sur la liberté académique des étudiants. Elle a fourni aux étudiants, après le Bachelor, une liberté d'orientation ou de réorientation qui n'existait pas auparavant. Mais la réforme de Bologne a eu aussi pour effet, en Suisse, de distinguer l'année propédeutique du Bachelor et d'en faire une étape déterminante du parcours d'études. Cela a causé, dans la plupart des filières où cette première année n'existait pas en tant que telle (Lettres, théologie et sciences des religions) d'augmenter de manière notable le nombre d'enseignements obligatoires pendant cette année. C'est le cas de la propédeutique de la discipline "Langue et littérature françaises". La réforme n'a eu que peu d'impact, à cet égard, sur la structure des cursus "scolarisés" antérieurement. En biologie, elle a au contraire permis d'offrir aux étudiants le choix entre plusieurs options (au Bachelor) qui se traduisent au niveau du Master par trois cursus différents correspondants à trois domaines de spécialisation.

Les plans d'études de la Biologie et de Langue et littérature française appartiennent à des cultures pédagogiques et académiques différentes. La plupart des éléments de cette culture (nombre de cours *versus* nombre de séminaires, nombre d'examens *versus* nombre d'attestations, nombre d'heures passées en "classe" *versus* nombre d'heures consacrées au travail personnel, définition du travail de mémoire, etc.) n'ont pas été touchés par le processus de Bologne. En revanche, on peut constater un phénomène de convergence en ce qui concerne la conception d'une filière (Bachelor-Master). Tous les cursus, quelle que soit leur faculté d'inscription, ont accentué le fait qu'un parcours d'études devait être celui d'une autonomisation progressive. A l'occasion du processus de Bologne, les cursus de Bachelor ont consolidé (et harmonisé au niveau suisse) la *formation de base* et "rigidifié" ou "scolarisé" l'année propédeutique. Les cursus de master, aboutissant à la rédaction d'un travail de recherche (mémoire), correspond au développement d'une personnalité de chercheur originale et inventive qui trouvera à s'exprimer, éventuellement, par un doctorat. On remarque donc que tous les cursus de l'UNIL (HEC et Droit, Biologie, Lettres, SSP, Théologie et sciences des religions), sur la base d'architecture assez différentes, se rapprochent – plus ou moins rapidement, plus ou moins largement – d'un modèle "en palmette", conduisant d'un socle propédeutique constitué en majorité de cours obligatoires à des programmes de plus en plus ouverts à des choix d'options et de spécialisations, ouverture accentuée par la mobilité et par la possibilité de changer d'institution après le Bachelor (seule la médecine diffère de ce modèle en considérant l'ensemble de la filière Bachelor-Master comme une formation de base). Si, a priori, la situation de départ des HES et de la HEP n'est pas la même qu'à l'UNIL, dans la mesure où le Bachelor constitue le titre de fin d'études pour les HES et que la majorité des étudiants HEP font soit un Bachelor soit un Master HEP, la tendance d'une ouverture de choix au cours des études peut néanmoins être constatée. Cette tendance d'ouverture croissante peut donc être représentée par le modèle suivant :

Graphique 4 :

Master 2 ^{ème} année (mémoire)	Recherche personnelle/Interdisciplinarité
Master 1 ^{ère} année (choix)	Mobilité/Orientations/Spécialisations
Bachelor Troisième année	Mobilité/Options/Pré-orient.
Bachelor Deuxième année	Mobilité/Options
Bachelor Propédeutique	SoCLE

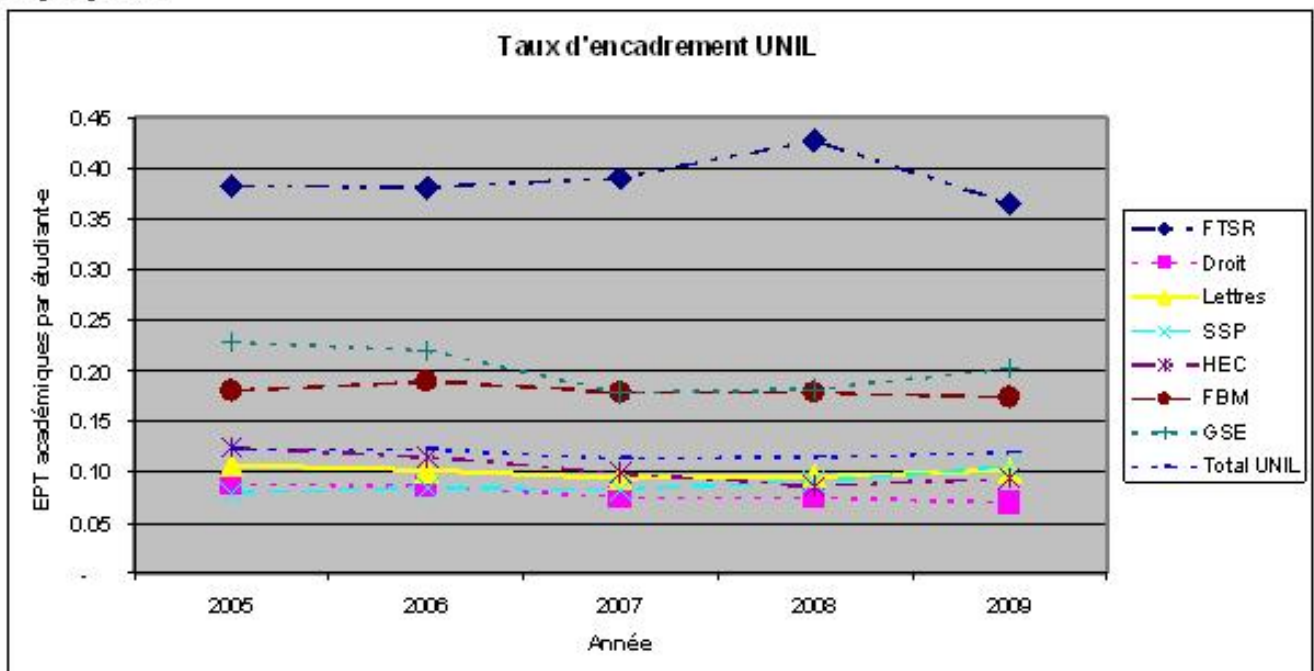
Ensuite, indépendamment de "Bologne", la liberté académique des étudiants en termes de choix des enseignements et des enseignants est dans tous les cas relative. Elle dépend du degré de spécialisation du cursus, des choix de ce que les responsables d'un cursus considèrent comme constitutif d'une *formation de base* (pour ce qui est du Bachelor), respectivement d'une *spécialisation scientifique* (pour ce qui est du Master). L'offre effective des cours d'une filière d'études donnée est également conditionnée par le nombre et les compétences des enseignants existants.

Enfin, une autre tendance, sans rapport avec la réforme de Bologne, à effectuer des contrôles de présence, a été stoppée par décision du Conseil de l'Université dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Général des études à l'UNIL. Celui-ci prévoit néanmoins des dérogations à l'interdiction des listes de présence (en ce qui concerne des travaux pratiques, en clinique, au lit du malade ou en laboratoire par exemple). Dans les cas des HES et de la HEP, les exigences en termes de présence sont différentes. Par nature plutôt que comme conséquence de "Bologne", la présence des étudiants est notamment exigée dans le cas des formations pratiques. Cependant, comme l'ensemble des filières d'études sont aussi proposées en cours d'emploi, ces exigences de présence ne devraient pas empêcher les étudiants de concilier études et activité rémunérée. Par ailleurs, certaines filières de la HEP Vaud ainsi que du domaine de la santé prévoient des indemnités de stage pour les étudiants.

5.4.2 Le taux d'encadrement

Le taux d'encadrement des étudiants peut être calculé de différentes manières. Le défi méthodologique principal consiste à savoir qui contribue à l'encadrement de qui. En d'autres mots, est-ce qu'un laborantin peut-il être considéré comme contribuant à l'encadrement des étudiants alors qu'il figure parmi le personnel administratif et technique ? Dans la même ligne, combien de temps un professeur consacre-t-il à l'enseignement et combien à la recherche ? Enfin, de quelle manière faut-il considérer les assistants qui sont en même temps doctorants ? Comme enseignants qui encadrent les étudiants ou comme étudiants au niveau doctoral qui sont encadrés par des directeurs de thèse ? Sachant que tous les choix impliquent un certain biais, une approche relativement simple a été choisie : sont comptées comme faisant partie du personnel encadrant les catégories de personnel "professeurs ordinaires et associés", "professeurs assistants", "autres enseignants" et "assistants" (sans "personnel administratif et technique" – PAT – et sans "apprenants et stagiaires"). Ensuite, toutes les catégories d'étudiants (y inclus les doctorants et les personnes suivant une formation continue) sont considérées comme formant le corps des étudiants encadrés. Autre préliminaire méthodologique, l'analyse est limitée aux années 2005-2009 afin d'exclure des impacts directs dus aux restructurations facultaires.

Graphique 5 :



Source : UNIL (2010a)

Le graphique 5 montre que le taux d'encadrement pour l'ensemble de l'UNIL a vécu une légère baisse en 2007 et 2008, mais, en 2009, est de nouveau revenu au niveau de l'année 2005 (0.12 d'enseignant par étudiant). Une analyse plus fine par faculté montre les évolutions suivantes : la Faculté des Hautes études commerciales ainsi que la Faculté des géosciences et de l'environnement ont subi une baisse respectivement de 0.04 et de 0.03 d'enseignant par étudiant, les Facultés de droit et des sciences criminelles (0.02), de théologie et de sciences religieuses (0.01), des lettres (0.01) restent presque stables, tandis que la Faculté des sciences sociales et politiques a pu améliorer son encadrement de 0.03 enseignant par étudiant. Dernière précaution méthodologique, certaines facultés, dont notamment celle de théologie et de sciences des religions, organisent des cours pour les étudiants d'autres facultés. Ces échanges de cours peuvent donc biaiser les taux d'encadrement individuels des facultés. Néanmoins, considérant que la valeur 0.01 correspond à un enseignant par 100 étudiants, les déplacements sont relativement limités.

En d'autres mots, si la réforme de Bologne avait eu un impact sur le taux d'encadrement, il serait assez faible. Cependant, il est plus probable que les légères fluctuations sont dues à d'autres facteurs, tels que l'augmentation du nombre d'étudiants dans quelques disciplines précises (par exemple sciences criminelles et HEC), l'obtention de subsides de recherche tiers ainsi que la politique institutionnelle qui visait à contrer ponctuellement des développements négatifs dans quelques domaines scientifiques (par exemple SSP).

5.5 Le financement des hautes écoles

Une des questions centrales du postulat Rochat et consorts concerne la thématique de la marchandisation des études. Afin de vérifier cette hypothèse, le postulant demande un bilan de l'évolution des fonds privés et publics à l'UNIL. Parmi les différentes sources de financement distinguées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), quatre peuvent être considérées comme privées. Il s'agit, d'une part, de l'écolage et des revenus de la formation continue et, d'autre part, des mandats de recherche du secteur privé et des revenus des prestations de service. Le tableau 16 montre les montants respectifs des différentes sources de financement, dont les sources privées. Le tableau 17 traduit les montants en pourcent.

Tableau 16 : Pourvoyeurs de fonds pour le financement des charges de l'Université de Lausanne (en milliers de francs)

Pourvoyeur de fonds/Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ecolage	8381	8545	8606	12143	11349	12052	13234	11875	12570
Autres moyens propres de la haute école	3574	5400	1316	4896	2640	306	5923	6541	9352
Canton universitaire	148195	162681	156089	179202	175741	250062	250477	267563	272062
Autres cantons (AIU)	39930	39590	38074	39426	42981	44944	48723	50017	51244
Confédération (subventions de base LAU)	49487	51851	53676	52153	53916	51737	57460	64385	65733
Confédération (contributions aux investissements LAU)	1156	584	1350	2000	3524	3502	0	1094	2773
Confédération (PCI LAU)	5615	5253	6183	3803	3535	3035	6328	6657	7396
Confédération autres subventions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fondations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Overheads	-	-	-	-	-	-	-	3029	6502
Projets FNS	54587	30272	27610	28987	31491	32960	40157	47170	48616
Projets CTI	1356	1044	1917	1664	1604	1795	2533	2348	1467
Programmes de recherche de l'UE	7998	3827	4607	4377	4077	5335	7186	7158	8458
Autres programmes de recherche internationaux	2667	600	521	573	482	670	636	926	7590
Mandats de recherche de la Confédération	14622	1616	979	1254	1989	3460	2466	4257	4699
Mandats de recherche du secteur privé	40598	40292	38405	36884	37881	40586	41566	42721	44122
Mandats de recherche des autres collectivités publiques	25100	689	539	820	869	771	643	1061	1163
Revenus des prestations de service	11237	12230	11759	8601	9395	10592	14060	13190	17758
Revenus de la formation continue	10187	4583	4615	3907	3535	4929	4630	5499	6240
Total sources de financements privées	70403	65650	63385	61535	62160	68159	73490	73285	80691

Source : Office fédéral de la statistique

Tableau 17 : Pourvoyeurs de fonds pour le financement des charges de l'Université de Lausanne (en pourcent)

Pourvoyeur de fonds/Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ecolage	2	2	2	3	3	3	3	2	2
Autres moyens propres de la haute école	1	2	0	1	1	0	1	1	2
Canton universitaire	42	44	44	47	46	54	50	50	49
Autres cantons (AIU)	11	11	11	10	11	10	10	9	9
Confédération (subventions de base LAU)	14	14	15	14	14	11	12	12	12
Confédération (contributions aux investissements LAU)	0	0	0	1	1	1	0	0	0
Confédération (PCI LAU)	2	1	2	1	1	1	1	1	1
Confédération autres subventions	-	-	-	-	-	-	0	0	0
Fondations	-	-	-	-	-	-	0	0	0
Overheads	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Projets FNS	9	8	8	8	8	7	8	9	9
Projets CTI	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Programmes de recherche de l'UE	1	1	1	1	1	1	1	1	2
Autres programmes de recherche internationaux	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Mandats de recherche de la Confédération	0	0	0	0	1	1	0	1	1
Mandats de recherche du secteur privé	12	11	11	10	10	9	8	8	8
Mandats de recherche des autres collectivités publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus des prestations de service	3	3	3	2	2	2	3	2	3
Revenus de la formation continue	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total sources de financements privées	18	17	17	16	16	15	15	13	14

Source : Office fédéral de la statistique

Depuis 2002, la part des sources de financement privées est en légère augmentation en chiffres absolus, cependant, relativement parlant, elle est en baisse. Cette baisse relative de 19% à 14% entre 2002 et 2010 peut probablement être imputée, en partie, au transfert des mathématiques, de la chimie et de la physique à l'EPFL puisque ces disciplines sont particulièrement susceptibles d'attirer des financements privés. Sur la base de cette baisse relative des financements privés, on ne peut pas constater d'effet de marchandisation. Ce constat est confirmé si l'on considère l'écolage séparément. Sa part est relativement faible (2-3%) et reste stable sur les dix ans depuis l'introduction de la réforme de Bologne (cf. 5.1.). Ainsi, lors de récentes modifications du règlement sur les taxes d'immatriculation, d'inscriptions aux cours et aux examens perçues par l'Université de Lausanne, adoptées le 15 juin 2011, le Conseil d'Etat a maintenu les montants en vigueur (cf. Conseil d'Etat 2011).

5.6 Les diplômés de "Bologne" sur le marché de l'emploi suisse

Enfin, le postulat Rochat et consorts s'intéresse aussi à l'accès au marché de l'emploi des titulaires de Bachelors. Les données disponibles pour les HEU suisses démontrent qu'une part très faible des titulaires d'un Bachelor interrompent leur cursus académique après l'obtention du diplôme. Parmi ceux qui ont été diplômés en 2008, 91.5% ont poursuivi leurs études au niveau Master, tandis que 7.8% ont intégré le marché du travail. Cependant, des différences de comportement importantes peuvent être constatées en fonction des domaines scientifiques. En effet, ce sont les diplômés en sciences économiques (13.1%), sciences humaines et sociales (12.8%) et sciences interdisciplinaires (13.7%) qui ont choisi le plus souvent de travailler après l'obtention du Bachelor plutôt que de poursuivre les études (OFS 2011). Ce choix est beaucoup moins fréquent en médecine et pharmacie (1.6%), droit (2%), sciences techniques (2.6%) et sciences exactes et naturelles (3.1%). En ce qui concerne l'UNIL, ce sont également surtout les étudiants en sciences économiques, humaines et sociales qui n'ont pas l'intention de continuer leurs études au niveau Master (UNIL 2009).

Si parmi les bacheliers universitaires actifs sur le marché du travail 59.9% occupent un emploi en adéquation avec leur niveau de formation, cette proportion est nettement plus élevée pour les titulaires d'une licence ou d'un Master (83.8%). Par ailleurs, comparés aux titulaires d'un Master universitaire, les bacheliers universitaires sont également plus souvent touchés par le chômage (8.4% contre 5.8%). Au niveau salarial, la différence entre ces deux groupes ne semble pas être grande à première vue. Ainsi, le salaire annuel brut médian des bacheliers est de CHF 73'500 et celui des titulaires d'un diplôme de deuxième cycle est de 75'600. Cependant, cette faible différence est due à la forte présence des économistes parmi les bacheliers. Si l'on considère uniquement le domaine de l'économie, l'écart, consistant en CHF 8'200, est déjà plus net. En d'autres mots, le véritable écart salarial entre Bachelor et Master est probablement plus grand si on neutralise le biais disciplinaire.

La situation est différente pour les étudiants des Hautes écoles spécialisées. Seulement 15.5% des bacheliers diplômés en 2008 sont passés au Master au plus tard une année après l'obtention du Bachelor. Ce taux de passage nettement plus bas qu'aux HEU s'explique par deux facteurs. D'une part, contrairement aux HEU, c'est le Bachelor qui est généralement considéré comme titre de fin d'études. D'autre part, l'offre des Master HES est encore très récente. Cependant, quelques différences entre les domaines disciplinaires existent déjà et sont susceptibles de changer encore davantage à l'avenir. Ainsi, pour l'instant, la poursuite des études est très répandue parmi les diplômés des domaines artistiques et de la psychologie appliquée tandis qu'elle ne se fait presque pas dans le domaine de la santé et du travail social (OFS 2011). Les années à venir montreront dans quelle mesure l'offre de plus en plus développée des Master HES aura un impact sur le comportement des étudiants.

L'acceptation du titre de Bachelor HES sur le marché du travail est très grande. Ainsi, 82% des personnes diplômées en 2008 étaient en emploi une année après la fin d'études. Comparé aux bacheliers universitaires, les titulaires d'un Bachelor HES sont plus nombreux à trouver un emploi en adéquation avec leur niveau de formation (69.8%). Néanmoins, tous les diplômés ne sont pas à l'abri du chômage, notamment ceux de la HES-SO. Avec un taux de chômage de 6.3%, ils se situent en-dessus de la moyenne des HES suisses (3.9%). Ceci dit, le taux de chômage varie fortement en fonction des domaines d'études. Parmi les diplômés de la HES-SO, les plus touchés se trouvent en design (11.5%) et architecture, construction et planification (10.9%), tandis que les diplômés en travail social (2.3%) et santé (0.4%) rencontrent très peu de problèmes à trouver un emploi. Enfin, comparé aux diplômés universitaires, le salaire moyen des bacheliers HES est plus élevé (CHF 78'000).

Dans le cas de la HEP Vaud, une seule formation est proposée au niveau Bachelor. Il s'agit de la formation menant à l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire. Aucun chiffre détaillé n'est disponible concernant l'entrée au marché du travail de ce type de diplôme. Cependant, de manière

générale, le marché du travail semble être très favorable aux personnes formées à l'enseignement. 90.4% des personnes diplômées d'une institution de formation à l'enseignement suisse en 2008 étaient en emploi une année plus tard, le taux de chômage étant de 0.5%.

En conclusion, deux facteurs peuvent être mis en avant pour expliquer les différences en termes d'accès au marché du travail des titulaires de Bachelors. D'une part, le type de haute école et, d'autre part, le rôle des différences disciplinaires. Concernant le premier facteur, on constate que les étudiants universitaires préfèrent toujours très largement accomplir un Master avant qu'ils essayent de s'insérer au marché de l'emploi, tandis que les étudiants HES cherchent et, dans la plupart des cas, trouvent un travail tout de suite après un Bachelor. Les conditions que retrouvent les jeunes diplômés – HES et HEU – sur le marché de l'emploi semblent leur donner raison. En même temps, il serait intéressant de voir comment réagirait le marché de l'emploi si plus de titulaires d'un Bachelor universitaire et d'un Master HES tentaient de trouver un emploi. Une telle observation serait surtout intéressante si ce phénomène se produisait sur une base disciplinaire plus large. Car – et là il s'agit du deuxième facteur explicatif – le comportement des étudiants HES *et* HEU et leur arrivée sur le marché de l'emploi varie fortement en fonction des disciplines scientifiques. L'image générale ne varie donc pas beaucoup comparée à la situation d'avant "Bologne" (sauf indication d'une autre source, tous les chiffres présentés dans ce sous-chapitre proviennent de www.bfs.admin.ch).

6 REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX POSTULATS ROCHAT ET CONSORTS ET BOREL ET CONSORTS

6.1 Historique

6.1.1 Postulat Nicolas Rochat et consorts – Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ?

La Suisse fait partie des vingt-neuf pays qui ont signé la Déclaration de Bologne en juin 1999. En résumé, cette déclaration vise à construire "un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici à 2010[1]". Les partisans de cette déclaration défendent le processus de Bologne comme un système permettant une plus grande compatibilité et comparabilité entre les systèmes nationaux et les diplômes délivrés par les Hautes écoles.

En 2004, lors de la mise en application du processus de Bologne dans les Hautes écoles universitaires et les Hautes écoles spécialisées, MM. les députés Denis Bouvier et Francis Thévoz sont intervenus afin de connaître les conséquences de cette mise en œuvre d'une manière globale ainsi que sur l'Université de Lausanne plus précisément. Ces interventions étaient d'autant plus nécessaires que le droit de regard du législateur sur cette thématique est limité, conformément à l'autonomie institutionnelle voulue par la loi sur l'Université de Lausanne (LUL). Dans le rapport exhaustif qui en suivit, le Conseil d'Etat (330)[2] explique la genèse ainsi que la planification future au sein des différentes écoles concernées. Bien que l'échéance de ladite réforme soit fixée à 2010, tant les HES que les Hautes écoles universitaires ont réalisé la réforme dès 2005 (création de deux cycles Bachelor et Master, utilisation des crédits ECTS)[3].

Aux yeux des postulants, une évaluation cinq ans après la mise en vigueur du processus de Bologne au sein des Hautes écoles apparaît opportune. Les récentes révoltes estudiantines relayées dans toutes les universités d'Europe, quelles que soient leur ampleur effective, font renaître les craintes relayées depuis le début de la mise en œuvre du processus de Bologne par les associations d'étudiant-e-s (L'Union des étudiant-e-s de Suisse notamment).

Ces craintes se fondent principalement sur une marchandisation des études tendant à accroître la sélection et les exigences selon les filières et ainsi de créer un accès à la formation tertiaire des plus restrictives. Ces craintes paraissent d'autant plus fondées que les Universités ne connaissent pas de

régulation dans l'offre des Master, ceci pourrait avoir pour conséquence une compétitivité accrue entre les différentes écoles au détriment des étudiant-e-s.

Les postulants demandent un rapport complet sur les moyens mis en œuvre par les Hautes écoles (plus précisément l'UNIL) et le Conseil d'Etat pour garantir l'accès aux études le plus équitable face à ce processus.

A cette fin le rapport portera sur les conséquences liées directement/indirectement au processus de Bologne et portant notamment sur :

1. Une évaluation sur l'implémentation du processus de Bologne depuis 2005 au sein des Hautes écoles concernées sises dans le canton et les conséquences notamment sur :
 1. la liberté académique ;
 2. les formes de sélection pour l'accès aux différents Master proposés (par l'argent, sur dossier, par les notes...,etc.) ;
 3. l'accès au marché de l'emploi pour les titulaires de Bachelor.
2. Les mesures et les programmes en cours dans la suite de la mise en œuvre du processus de Bologne.
3. La politique en matière de taxes d'études pour les prochaines années (augmentation, diminution ou exemption).
4. L'évolution des fonds privés/publics à l'UNIL depuis dix ans en tenant compte des transferts de facultés entre l'UNIL et l'EPFL.
5. Le nombre, depuis 2005, de bourses (ou suppléments de bourses) pour la mobilité à l'étranger ainsi que le nombre d'étudiant-e-s ayant suivi un programme d'échange.
6. Le taux d'encadrement par facultés de l'UNIL.

Le Lieu, le 7 décembre 2009. (Signé) *Nicolas Rochat et 37 cosignataires*

6.1.2 Postulat Bernard Borel et consorts : Trahison de la réforme de Bologne

Les guerres de chapelle entre facultés et entre les différentes hautes écoles freinent la mobilité des étudiants et empêchent un cursus personnalisé en fonction de crédits acquis !

La réforme des études supérieure dite de Bologne devait permettre de délivrer des titres selon deux niveaux : le bachelor, obtenu après, en principe, trois années d'études et le master, après deux années d'études supplémentaires. Ces temps d'études sont, en fait, divisés en crédits et chaque titre correspond à un nombre déterminé de crédits.

Cela devait favoriser une plus grande mobilité des étudiants, non seulement entre différents centres universitaires mais aussi entre les facultés.

Actuellement, il semble que cette réforme permet à des étudiants de passer un ou deux semestres dans une autre Université (dite période ERASMUS) –même si le nombre d'étudiants qui en profite est relativement faible-.

La cheffe du DFJC a dit récemment à la tribune du Grand Conseil que, notamment au sein de la HEP, il existe une reconnaissance de certains éléments d'un parcours académique antérieur, pour éviter que celui qui souhaite embrasser la profession d'enseignant généraliste ou spécialisé doive refaire toute la formation. C'est autorisé par la CDIP et c'est en principe pratiqué d'ores et déjà par la HEP, selon la cheffe du DFJC.

Par ailleurs, les services en charge de l'enseignement supérieur du canton ont estimé, dans un courrier récent, qu'un étudiant ayant obtenu un bachelor dans un secteur proche (comme peuvent l'être les sciences sociales et les lettres) pouvait être admis, moyennant un "surplus" de crédits, qui ne devraient pas dépasser la soixantaine. Pourtant, dans la réalité du terrain, la validation de tels crédits est difficile. Il n'est pas du tout aisé de vouloir faire un master dans un domaine différent, mais proche, que celui où

l'on a fait un bachelor et de répondre aux exigences de titres universitaires particuliers exigés par les employeurs, qui peuvent être, d'ailleurs, l'Etat lui-même. En effet, les conseillers aux études ne peuvent souvent pas répondre de façon adéquate et renvoient les étudiants à chaque enseignant responsable d'un cours. De plus, il est aussi répondu que, vu l'organisation de l'enseignement par modules regroupant différents crédits, il est difficile d'avoir des équivalences. Il est alors proposé de refaire toute la formation –soit l'ensemble des cours d'un master, soit la répétition des trois années de bachelor, y compris l'année dite propédeutique. Voilà la réalité des problèmes rencontrés par les étudiants, tant à l'université qu'à la HEP, et même dans les HES.

Les procédures et les organes de reconnaissance de crédits ne sont donc pas clairement identifiés, pas plus que les possibilités de recours en cas de contestation. L'impression d'arbitraire est ainsi omniprésente, ce qui laisse entendre que chaque filière défend sa chapelle contre vents et marées, quoi qu'il arrive.

C'est pourquoi, ce postulat demande un rapport sur les procédures actuellement prévues pour faciliter la validation de crédits déjà obtenus, sur les autorités compétentes et reconnues pour le faire et sur les voies de recours. Cela afin que les formations, approfondies ou acquises après coup et en relation avec un travail spécifique, puissent se centrer sur les véritables lacunes des étudiants. Cela aussi afin de pouvoir faire un master dans un domaine proche sans devoir refaire l'ensemble du bachelor et permettre ainsi d'éviter des doublons qui allongent inutilement les études et coûtent cher (à l'étudiant et à l'Etat).

Le rapport devrait aussi comprendre une évaluation sur la manière dont les différentes unités de formation agissent dans ce domaine et sur la cohérence du système actuellement en place grâce à la réforme des études. Il devrait subsidiairement également comprendre des pistes pour améliorer la situation qui semble réellement chaotique.

Aigle, novembre 2010 (Signé) *Bernard Borel et 21 cosignataires*

6.2 Réponse du Conseil d'Etat au postulat Nicolas Rochat et consorts

Question 1

Une évaluation sur l'implémentation du processus de Bologne depuis 2005 au sein des Hautes écoles concernées sises dans le canton et les conséquences notamment sur :

- la liberté académique
- les formes de sélection pour l'accès aux différents Master proposés (par l'argent, sur dossier, par les notes...,etc.)
- l'accès au marché de l'emploi pour les titulaires de Bachelor.

Réponse

Indépendamment de "Bologne", la *liberté académique* des étudiants est relative. Tout d'abord, elle dépend de leur titre de fin de parcours scolaire (maturité) qui leur offre un accès plus ou moins ouvert et direct aux différents domaines d'études. Ensuite, la liberté académique est conditionnée par le choix par l'étudiant d'un cursus donné. Ainsi, elle dépend des choix de ce que les responsables d'un cursus considèrent comme constitutif d'une formation de base (pour ce qui est du Bachelor), respectivement d'une spécialisation scientifique (pour ce qui est du Master) et de l'offre effective des cours d'une filière d'études donnée, qui elle est également conditionnée par le nombre et les compétences des enseignants existants. Ceci dit, "Bologne" a limité la liberté de choisir des cours en première année ("année propédeutique") pour certains domaines d'études traditionnellement moins structurés. Cependant, une ouverture croissante en termes de choix est constatée de manière générale au cours des études. Enfin, une autre tendance arrivée avec l'ère de la réforme de Bologne, mais sans lien avec celle-ci, le contrôle de présence, a été abolie récemment par décision du Conseil de l'Université dans le

cas de l'UNIL. Dans les cas des HES et de la HEP, les exigences en termes de présence sont différentes. Par nature plutôt que comme conséquence de "Bologne", la présence des étudiants est notamment exigée dans le cas des formations pratiques (voir 5.4.1.).

Les titulaires d'un Bachelor de l'UNIL peuvent continuer leur formation au niveau Master dans la même discipline scientifique sans *exigences* supplémentaire. Les nouvelles formations à caractère plus interdisciplinaire au niveau Master sont souvent ouvertes à des titulaires de différents types de Bachelor. Dans ce sens, la réforme de Bologne n'a pas amené de restriction à l'accès au niveau Master. Au contraire, l'accès est plus large. A la HEP Vaud, l'accès aux Masters est, en principe, également ouvert à tous les détenteurs des titres de Bachelor correspondants. Il est seulement limité en cas de nombre insuffisant de places de formation pratique. Cette limitation n'est pas due à "Bologne" mais existait déjà avant et concernait, jusqu'à ce jour, essentiellement le niveau du secondaire II, et, à l'intérieur de ce niveau, seulement peu de disciplines. Enfin, la situation est différente pour les HES puisque, contrairement aux HEU, le titre de fin d'études consiste en un Bachelor et non pas un Master. Ainsi, pour certaines formations HES au niveau Master, l'accès est réservé aux étudiants les mieux classés pendant le Bachelor ou lié à la réussite d'un concours (domaines artistiques). Cette dernière condition n'est pas une nouveauté mais existait déjà bien avant la réforme de Bologne dans les domaines artistiques. Dans la mesure où les Masters réservés aux meilleurs étudiants ne faisaient pas partie des formations de base, antérieures à la réforme de Bologne, et sont, de fait, nouveaux, l'accès à cette offre d'étude n'est pas plus restreint qu'avant. A part quelques exceptions, les taxes d'études totales de tous les Masters examinés se situent entre CHF 400.- et 580.- par semestre. Considérant que ces montants n'ont pas changé depuis 2005, l'implémentation de la réforme de Bologne n'a donc pas amené d'obstacle supplémentaire à l'accès aux études sous forme de taxes d'études supérieures (voir 5.1.).

L'impact de la réforme de Bologne sur *l'accès au marché de l'emploi pour les titulaires d'un Bachelor* est relativement limité. Une part très petite des titulaires d'un Bachelor d'une haute école universitaire interrompent leur cursus académique après l'obtention du diplôme. Ce fait est en phase avec la décision des HEU qu'un titre de fin d'étude universitaire consiste en un Master. La petite minorité d'étudiants qui tente néanmoins de s'insérer sur le marché de l'emploi se situe surtout en sciences humaines et sociales. Comparés aux titulaires d'une licence ou d'un Master universitaire, les conditions qu'ils retrouvent sur le marché de l'emploi sont moins favorables. La situation est radicalement différente pour les diplômés des HES pour lesquels le Bachelor est considéré comme titre de fin d'études. Par conséquent, seulement une minorité poursuit les études au niveau Master. En même temps, l'acceptation du titre de Bachelor HES sur le marché du travail est très grande. Une année après être diplômés et comparés aux bacheliers universitaires, les titulaires d'un Bachelor HES sont plus nombreux à trouver un emploi en adéquation avec leur niveau de formation, ils ont un taux de chômage légèrement inférieur et un salaire moyen supérieur. Enfin, dans le cas de la HEP, aucun chiffre détaillé n'est disponible concernant l'entrée au marché du travail des bacheliers. Cependant, au vu du taux de chômage presque nul, le marché du travail semble être très favorable (voir 5.6.).

Question 2

Les mesures et les programmes en cours dans la suite de la mise en œuvre du processus de Bologne.

Réponse

La réforme de Bologne étant un processus dynamique, auquel des nouveaux objectifs ont été rajoutés et qui a été rejoint par des nouveaux pays signataires en cours de route, elle n'est pour l'instant pas encore complètement mise en œuvre. Il s'agit donc de poursuivre les démarches déjà entreprises. La Suisse est généralement bien avancée, mais c'est notamment le "cadre national des qualifications" dont la mise en œuvre doit encore être complétée (voir 2. et 3.).

Question 3

La politique en matière de taxes d'études pour les prochaines années (augmentation, diminution ou exemption).

Réponse

Un bilan de l'évolution des taxes d'études pendant la dernière décennie montre que celles-ci sont stables et qu'elles sont basses. Le Conseil d'Etat a maintenu les montants en vigueur (voir 5.1. et 5.5.).

Question 4

L'évolution des fonds privés/publics à l'UNIL depuis dix ans en tenant compte des transferts de facultés entre l'UNIL et l'EPFL.

Réponse

Depuis 2002, la part des sources de financement privées est en légère augmentation en chiffres absolus, cependant, relativement parlant, elle est en baisse. La baisse relative peut probablement être imputée, en partie, au transfert des mathématiques, de la chimie et de la physique à l'EPFL puisque ces disciplines sont particulièrement susceptibles d'attirer des financements privés. Sur la base de cette baisse relative des financements privés, on ne peut donc pas constater d'effet de marchandisation (voir 5.5.).

Question 5

Le nombre, depuis 2005, de bourses (ou suppléments de bourses) pour la mobilité à l'étranger ainsi que le nombre d'étudiant-e-s ayant suivi un programme d'échange.

Réponse

A part une petite baisse temporaire, le nombre relatif d'étudiants de l'UNIL qui sont partis en mobilité (dont la plupart à l'étranger) reste stable depuis 2005. Cependant, en raison de la scission des cursus universitaires en deux cycles, la durée moyenne des séjours est plus courte. Les chiffres des hautes écoles vaudoises de type HES ainsi que de la HEP Vaud reflètent la tendance nationale, selon laquelle les étudiants HES sont moins nombreux à partir en mobilité que les étudiants HEU. L'analyse a permis d'identifier un certain nombre d'obstacles à la mobilité, qui sont en partie spécifiques aux HES, mais sans lien avec "Bologne". Ensuite, tous les étudiants considérés dans les statistiques de mobilité présentées ont, en principe, reçu une bourse. Celle-ci varie en fonction de la politique des institutions et des budgets disponibles à cette fin. Enfin, l'analyse montre aussi que la mobilité verticale, entre le Bachelor et le Master, est importante, voire très importante, et que d'autres formes de mobilité – dont les "Universités d'été" et l'"internationalisation à la maison" – sont pratiquées par les hautes écoles du canton de Vaud (voir 5.3.).

Question 6

Le taux d'encadrement par facultés de l'UNIL.

Réponse

L'analyse proposée pour mesurer le taux d'encadrement à l'UNIL montre d'une part que la Faculté de théologie et de sciences des religions a clairement le taux le plus favorable parmi toutes les Facultés. D'autre part, elle démontre que si la réforme de Bologne avait eu un impact sur le taux d'encadrement, il serait assez faible puisqu'il ne fluctue que très légèrement. Cependant, il est plus probable que ces légères fluctuations sont dues à d'autres facteurs, notamment l'augmentation du nombre d'étudiants dans quelques disciplines précises (voir 5.4.2.).

6.3 Réponse du Conseil d'Etat au postulat Bernard Borel et consorts

Question 1

Un rapport sur les procédures actuellement prévues pour faciliter la validation de crédits déjà obtenus,

sur les autorités compétentes et reconnues pour le faire et sur les voies de recours.

Réponse

Le plus souvent, des procédures de validation de crédits ne sont pas nécessaires, puisque dans le cas de cursus "linéaires", la prise en compte de performances antérieures et l'accessibilité à une prochaine étape de formation sont automatiques. Par contre, la validation de crédits devient intéressante dans le cas de cursus dits "non-linéaires". A ce jour, toutes les hautes écoles vaudoises disposent de structures et procédures définies de validation de crédits acquis. Les autorités compétentes et les voies de recours varient en fonction des institutions, des Facultés et des écoles (voir 5.2).

Question 2

Le rapport devrait aussi comprendre une évaluation sur la manière dont les différentes unités de formation agissent dans ce domaine et sur la cohérence du système actuellement en place grâce à la réforme des études. Il devrait subsidiairement également comprendre des pistes pour améliorer la situation actuelle.

Réponse

Les motifs pour une démarche de validation de crédits ainsi que les critères appliqués sont divers. Cependant, cette diversité est nécessaire afin de rendre compte des spécificités des domaines scientifiques et de l'histoire de chaque haute école. Par conséquent, une uniformisation quelconque ne serait pas judicieuse. Les procédures mises en place permettent une plus grande perméabilité entre les différents programmes d'études et types de hautes écoles. En même temps, l'ouverture entre les différents programmes d'études et types de hautes écoles n'est pas totale. Certaines différences ne peuvent pas être ignorées et doivent donner lieu à des rattrapages de crédits ou à des non-admissions. Des exigences en termes de contenus disciplinaires, basées sur le critère de la similarité, sont cruciales pour le maintien d'une qualité de formation élevée. Une interprétation des objectifs de "Bologne" favorisant une mobilité disciplinaire qui ignore ces exigences en termes de contenu, et qui irait donc à l'encontre des Directives de Bologne de la Conférence universitaire suisse, constituerait un risque majeur pour la qualité des diplômes délivrés par les hautes écoles du canton de Vaud (voir 5.2.).

7 REFERENCES

Clark, B. (1987). *The Academic profession : national, disciplinary and institutions settings*. Berkeley : University of California Press.

Communiqué de Bergen (2005). *L'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur – Réaliser les objectifs*. Communiqué de la Conférence des ministres chargés de l'Enseignement supérieur. Bergen, 19-20 mai 2005.

Communiqué de Berlin (2003). *Réaliser l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur*. Communiqué de la Conférence des ministres chargés de l'Enseignement supérieur. Berlin, 19 septembre.

Communiqué de Londres (2007). *Vers l'espace européen de l'enseignement supérieur : répondre aux défis de la mondialisation*. Communiqué de la Conférence des ministres chargés de l'Enseignement supérieur. Londres, 17-18 mai 2007.

Communiqué de Louvain et Louvain-la-Neuve (2009). *Processus de Bologne 2020 – L'espace européen de l'enseignement supérieur au cours de la prochaine décennie*. Communiqué de la Conférence des ministres chargés de l'Enseignement supérieur. Louvain et Louvain-la-Neuve, 29-29 avril 2009.

Communiqué de Prague (2001). *Vers l'espace européen de l'enseignement supérieur*. Communiqué de la Conférence des ministres chargés de l'enseignement supérieur. Prague, 19 mai 2001.

Conseil d'Etat du canton de Vaud (2011). Règlement sur les taxes d'immatriculation, d'inscriptions aux cours et aux examens perçues par l'Université de Lausanne (RTI-UL). 414.11.1.2.

Conseil d'Etat du canton de Vaud (2009). Règlement d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RHEP). 419.11.1.

Conseil d'Etat du canton de Vaud (2006). Règlement sur les taxes d'inscription aux cours perçues par l'Université de Lausanne (RTi-UL). 414.11.1.2.

Conseil d'Etat du canton de Vaud (2005). Règlement du 23 novembre 2005 sur l'organisation de la Haute Ecole Pédagogique. 419.11.1.2.

Conseil d'Etat du canton de Vaud (1995). Règlement sur les droits d'inscription forfaitaires aux cours, et les diverses taxes perçues par l'Université de Lausanne (RDi-UL). 414.11.1.2.

Crosier, D., Purser, L. et Smidt, H. (2007). *Trends V : Universities shaping the European Higher Education Area*. Brussels, European University Association.

CRUS/KFH/COHEP (2011). Cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses (nqf.ch-HS).

CRUS/KFH/COHEP (2007). *Perméabilité entre les types de hautes écoles*. Convention entre la CRUS, la KFH et la COHEP du 5 novembre 2007 (avec modification du 1er février 2010).

CSHES (2006). L'admission des diplômé-es des écoles supérieures dans les filières d'études de bachelor. Berne, 16 mai 2006.

CUS (2006). Directives de Bologne et commentaires. 2e édition. 1er février 2006.

CUSO/HES-SO (2007). Protocole d'accord relatif à la reconnaissance réciproque des études et des titres et à la réglementation cadre de l'accès d'étudiant-e-s et de diplômé-e-s d'une haute école à l'autre. Fribourg, Lausanne, Genève, Neuchâtel, Delémont, mars/avril 2007.

Déclaration de Budapest-Vienne (2010). *Déclaration de Budapest-Vienne sur l'espace européen de l'enseignement supérieur*. 12 mars 2010.

HEP (2011). Plan d'études année académique 2011-2012. Filière enseignement primaire. 1er juin 2011.

HEP (2010). Règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I (RMS1). Lausanne, le 28 juin 2010.

HEP (2010a). Règlement des études menant au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II (RDS2). Lausanne, le 28 juin 2010.

HEP (2010b). Directive 05_02 Procédure d'équivalence des titres à l'admission. Lausanne, le 25 novembre 2010.

HEP (2010c). Directive 05_04 Prise en compte des études déjà effectuées. Lausanne, le 22 novembre 2010.

HES-SO (2011). Directives-cadres relatives à la formation de base (bachelor et master) en HES-SO. 6 mai 2011.

HES-SO (2011a). Directives-cadres relatives à la mobilité externe nationale et internationale. 20 mai 2011.

HES-SO (2011b). Directives de filière du Bachelor of Arts HES-SO en travail social. Version du 1er septembre 2011.

KFH (2008). Recommandations. Imputation aux filières de master de qualifications acquises dans la pratique professionnelle ou la formation continue qualifiante. Berne, 11 mars 2008.

LEHE (Loi sur fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine

suisse des hautes écoles) (2011). Projet de la Commission de rédaction pour le vote final. 30 septembre 2011.

LHES (Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées) (1995). Etat du 1er janvier 2007. 414.71.

OFS (2011). *De la haute école à la vie active. Premiers résultats de l'enquête 2009 auprès des personnes nouvellement diplômées.* Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.

OFS (2010). *Baromètre de Bologne 2010. Impact de la réforme de Bologne sur les flux et la mobilité dans le système des hautes écoles suisses.* Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.

OFS (2010a). *Etudier sous Bologne. Rapport principal de l'enquête sur la situation sociale et économique des étudiant-e-s des hautes écoles suisses 2009.* Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.

OFS (2009). *De la haute école à la vie active. Premiers résultats de l'enquête 2007 auprès des personnes nouvellement diplômées.* Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.

Rauhvargers, A. (2007). *Bologna Process Stocktaking London 2007.* London, Department for Education and Skills.

Rauhvargers, A., Deane, C. et Pauwels, W. (2009). *Bologna Process Stocktaking Report 2009.* Leuven/Louvain-la-Neuve.

Ravinet, P. (2000). *La genèse et l'institutionnalisation du processus de Bologne : Entre chemin de traverse et sentier de dépendance. (Thèse).* Thèse en science politique. Composition du jury : Directeur de thèse ; Pierre Muller, Pierre Favre, Christine Musselin, Catherine Paradeise, Ioannis Papadopoulos, Claudio Radaelli, 2007.

UNIL (2011). *Rapport annuel 2010.* Lausanne : Université de Lausanne.

UNIL (2011a). *Règlement général des études relatif aux cursus de bachelor (baccalauréat universitaire) et de master (maîtrise universitaire).* Lausanne : Université de Lausanne.

UNIL (2010). *Rapport de gestion 2009.* Lausanne : Université de Lausanne.

UNIL (2010a). *Annuaire statistique 2009-2010.* Lausanne : Université de Lausanne.

UNIL (2009). *Suivi des étudiants dans le système de Bologne – Enquête BAMA – Orientation des étudiants après l'obtention du bachelor.* Lausanne : Université de Lausanne.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 mai 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

ANNEXE 1 - ABRÉVIATIONS

AIU	Accord intercantonal universitaire
BFUG	Bologna Follow-up Group
CDIP	Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique
CHES-CDIP	Conseil des hautes écoles spécialisées de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CRUS	Conférence des Recteurs des Universités suisses
COHEP	Conférence des Recteurs des Hautes Ecoles Spécialisées
CSHES	Conférence suisses des hautes écoles spécialisées
CTI	Commission pour la technologie et l'innovation
CUS	Conférence Universitaire Suisse
CUSO	Conférence universitaire de Suisse occidentale
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne
ECTS	European Credit Transfer System
EHL	Ecole Hôtelière de Lausanne
EIC	Ecole d'Ingénieurs de Changins
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EESP	Ecole d'études sociales et pédagogiques Lausanne
ELS	Haute école de la santé – La Source
FNS	Fonds national suisse de la recherche scientifique
HEC	Hautes études commerciales
HEIG-VD	Haute école d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud
HEMU	Haute école de musique Vaud Valais Fribourg
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HESAV	Haute Ecole de Santé Vaud
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HEU	Haute école universitaire

HETSR	Haute école de théâtre de Suisse romande – La Manufacture
IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique
KFH	Conférence des Recteurs de Hautes Ecoles Spécialisés Suisses
LAU	Loi fédérale sur l'aide aux universités (et la coopération dans le domaine des hautes écoles)
LEHE	Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
LHEP	Loi sur la Haute école pédagogique
LHES	Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées
LUL	Loi sur l'Université de Lausanne
MAS	Master of advanced studies
NQF	Cadre national des qualifications
OFS	Office fédéral de la statistique
PCI	Projets de coopération et d'innovation
SSP	Sciences sociales et politiques
UNIL	Université de Lausanne